

PARTICIPATION DU PROPAC A L'EVALUATION A
MI-PARCOURS D'UN ACCORD DE PARTENARIAT
ECONOMIQUE ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET
L'AFRIQUE CENTRALE

DRAFT

Présenté par André Marie AFOUBA

Septembre 2006

INTRODUCTION

Dans le cadre du partenariat ACP-CE, l'Accord signé à Cotonou le 23 juin 2000 (l'"Accord de Cotonou"), les États ACP et la Communauté européenne (CE) ont accepté de conclure de nouvelles dispositions commerciales compatibles avec les règles de l'OMC, réduisant progressivement les entraves aux échanges entre eux et améliorant la coopération dans tous les secteurs concernant le commerce afin d'assurer la stabilité et la prévisibilité nécessaires des nouvelles dispositions de commerce. Cet engagement découle d'une évaluation de l'ancien système commercial mis en place dans le cadre des accords de Lomé, et dont le socle était le système de préférence. Dans le cadre de l'accord de Cotonou, il était désormais question de signer entre les États ACP et CE des accords de partenariats économiques (APE). Les APE sont une partie intégrante de l'approche de Cotonou. L'Accord de Cotonou les envisage comme l'instrument principal de la coopération commerciale. Pour passer des dispositions commerciales prévues dans le cadre des accords de Lomé, les signataires de l'accord de Cotonou ont prévu une période transitoire de 7 ans, au cours de laquelle devaient se négocier les APE. Ces derniers seront négociés jusqu'à la fin de 2007, néanmoins, les nouvelles dispositions de commerce seront progressivement mises en oeuvre sur un délai beaucoup plus long. Le 17 juin 2002, les directives de négociation de la CE pour les APE ont été arrêtées. Les négociations des Accords de Partenariat Economique (APE) ont été lancées à Bruxelles le 27 septembre 2002. À la session d'ouverture un accord a été conclu pour ordonnancer les négociations en deux phases. La première phase, à un niveau tout-ACP-CE. La deuxième phase, au niveau des régions ACP.

Selon la feuille de route arrêtée de commun accord entre les parties, une évaluation à mi parcours étaient prévue. La négociation étant entrée dans une phase décisive, et Conformément à l'article 37.4 de l'accord de Cotonou, les parties se préparent à un examen formel et complet des négociations qui sera conduit dans la deuxième moitié de cette année. Compte tenu de l'importance de ces négociations dans la vie des agriculteurs africains, les réseaux des producteurs agricoles des régions ACP ont adopté une stratégie commune pour contribuer aux discussions relatives aux APE. Et pour y parvenir, il est essentiel que les OP disposent de leur propre analyse du processus afin de garantir la sauvegarde de leurs intérêts dans les négociations en cours. Pour permettre à ces réseaux de producteurs d'atteindre cet objectif, le FIDA et la FAO ont décidé de recruter un groupe d'experts pour aider des paysans à formuler leurs positions dans la perspective de la phase de négociation qui démarre à la deuxième moitié de l'année 2006. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente étude.

1. L'étude a pour objectifs :

- Renforcer la capacité du PROPAC à influencer le contenu de l'APE de façon à orienter l'accord commercial dans un sens favorable au développement de l'agriculture familiale, promouvoir des échanges équitables et réguler les marchés ;
- Développer la capacité de propositions des organisations paysannes de façon à articuler les enjeux liés à la promotion d'une agriculture fondée sur l'exploitation familiale, les enjeux liés à la mise en oeuvre d'une politique agricole de la sous-région mettant en avant la souveraineté alimentaire et l'organisation des échanges mondiaux, en particulier dans le cadre de la négociation de l'APE ;

- Disposer de propositions argumentées en vue d'intervenir de façon cohérente et articulée dans la négociation du volet agricole de l'APE et dans les négociations à l'OMC (produits sensibles / produits spéciaux, mécanismes de sauvegarde spéciale, amélioration de l'accès aux marchés, normes SPS, etc.) ;
- Préparer une campagne de plaidoyer permettant de fédérer les acteurs (OP, ONG, organisations de la société civile et le cas échéant les Etats) en faveur d'un APE résolument orienté vers des objectifs de développement durable, de promotion de la souveraineté alimentaire, de réduction des inégalités socio-économiques, etc.

I. CADRAGE GENERAL ET LES ENJEUX DE L'APE

1. Le cadre général de l'APE

L'Accord de Cotonou, signé le 23 juin 2000, après 18 mois de négociation, entre l'Union européenne et les 77 Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), régit l'ensemble des relations entre les pays ACP et l'Union européenne. Dans ce sens, il couvre la coopération au développement, notamment les appuis financiers via le FED (Fonds européen de développement), et les relations commerciales. Il a été conclu pour une période de 20 ans, avec une clause de révision tous les 5 ans.

1.1 Repères historiques

C'est en effet en 1996 qu'est apparue l'idée de négocier des accords de libre-échange régionaux et réciproques pour remplacer les préférences commerciales non réciproques accordées par l'Union européenne (UE) aux États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) au titre du régime de Lomé.

Dans le cadre du partenariat ACP-CE régi par l'Accord de Cotonou, les États ACP et la Communauté européenne (CE) ont accepté de conclure de nouvelles dispositions commerciales compatibles avec les règles de l'OMC, réduisant progressivement les entraves aux échanges entre eux et améliorant la coopération dans tous les secteurs concernant le commerce. Tout ceci dans le but d'assurer la stabilité et la prévisibilité nécessaires des nouvelles dispositions de commerce. Cet engagement découle d'une évaluation de l'ancien système commercial mis en place dans le cadre des accords de Lomé, et dont le socle était le système de préférence. Pour ce qui est de l'accord de Cotonou, il était désormais question de signer entre les Etats ACP et CE des accords de partenariats économiques (APE). Les APE sont une partie intégrante de l'approche de Cotonou qui les envisage comme l'instrument principal de la coopération commerciale.

1.2- Rappel du régime commerciale de Lomé

Dans le cadre de Lomé, les relations commerciales UE-ACP étaient régies par les différentes Conventions de Lomé (de 1975 pour Lomé I à 1995 pour Lomé IV bis). Ces Conventions étaient caractérisées par :

▷ Un système de préférences non réciproques

C'est-à-dire que, relativement aux échanges commerciaux, un certain nombre d'avantages et privilèges étaient accordés aux pays ACP pour la plupart des produits industriels et agricoles, sans qu'en retour les pays Européens ou d'autres pays non- ACP, prétendent aux mêmes avantages.

Pratiquement tous les produits ACP rentraient librement sur le marché européen, les pays ACP appliquant aux importations européennes le même traitement qu'aux importations des autres pays du monde.

▷ **Des protocoles produits**

Pour trois produits agricoles rentrant en concurrence avec des productions européennes (la viande de bœuf, le sucre et la banane), un régime particulier, les protocoles produits, a été instauré. Une quantité limitée de banane, viande de bœuf et sucre provenant des pays ACP peut rentrer sur le territoire européen en accès libre ou avec une forte réduction de droits de douane. En outre, les deux derniers produits peuvent rentrer au prix intérieur européen (soit au-dessus du cours mondial, et fixe).

▷ **Des mécanismes de stabilisation des prix**

Le Stabex et le Sysmin, permettaient de compenser des pertes de recettes liées à la baisse des prix des matières premières sur les marchés mondiaux.

1.3-Pourquoi la mutation de Lomé à Cotonou ?

1.3.1-Un bilan jugé globalement décevant...

■ **Une remise en cause de l'efficacité des préférences**

De fait, le système de préférences dont l'objet était de permettre un plus grand accès des produits ACP aux marchés Européen dans une situation avantageuse, et de garantir par ce fait même des parts de marché, n'a pas empêché la marginalisation des pays ACP dans le commerce mondial. Malgré l'élargissement du groupe ACP, la part de ses exportations sur le marché mondial est passée de 3% au début des années 1970 à 1,5% aujourd'hui. Cette marginalisation se manifeste aussi sur le marché européen, malgré l'accès préférentiel dont bénéficient les pays ACP. D'autre part, les exportations des pays ACP se sont peu diversifiées et restent centrées sur des produits primaires, peu porteurs. La part des exportations de produits agricoles dépasse 50% des exportations totales dans beaucoup de pays. Enfin, les exportations ACP restent très dépendantes du marché européen. L'UE est le premier partenaire commercial des pays de la CEDEAO

■ **Une érosion des préférences commerciales**

La libéralisation des échanges généralisée par les accords de l'OMC a mécaniquement réduit l'intérêt des préférences. De surcroît, l'Union européenne a renforcé ses relations avec d'autres pays que les ACP : négociations avec les pays tiers méditerranéens, les pays du Mercosur (Brésil, Argentine, Uruguay et Paraguay), le Mexique, le Chili et, dans une moindre mesure, les pays d'Asie. Même si certains secteurs hors protocoles ont bénéficié de l'effet des préférences (les fleurs (+230%), les légumes (+132%), les préparations de poissons (+110%), les tabacs (+83%) et les préparations de légumes et de fruits (+70%)), les nouveaux accords commerciaux avec ces régions renforcent le phénomène d'érosion des préférences. En 2000, la marge préférentielle globale accordée par l'UE aux pays ACP par rapport aux autres pays en développement n'était que de 2% (1,6% pour les produits industriels et 4,5% pour les produits agricoles).

■ **Une non-conformité avec les règles de l'OMC**

Les préférences accordées aux ACP enfreignent le principe de non-discrimination, établi par l'article 1^{er} du GATT: toute préférence commerciale accordée à un pays membre de l'OMC doit l'être automatiquement à tous les autres.

Des exceptions sont prévues à ce principe. Une préférence peut en effet être discriminatoire :

▷ dans le cas d'accords de libre-échange réciproques (article XXIV du GATT) ;

- ▷ dans le cadre d'un traitement accordé par un pays développé à tous les pays en développement, ou tous les PMA, sans distinction entre les pays.

Or les préférences héritées de Lomé ne sont pas éligibles au titre de ces exceptions. D'une part, le régime est non réciproque, parce qu'il n'est pas un accord de libre-échange. D'autre part, il est discriminatoire, car plus généreux envers les ACP qu'envers d'autres pays en développement (comme l'Inde ou le Pérou) ou certains PMA (comme le Bangladesh).

Ce régime commercial a fait l'objet d'attaques de plus en plus pressantes de la part des membres de l'OMC tout au long des années 1990 (attaques contre les Organisations Communes de Marché banane et plus récemment sucre). Après une première dérogation obtenue auprès de l'OMC pour Lomé IV-bis (1995-2000), l'UE a obtenu une 2ème dérogation pour le régime de Lomé sous Cotonou de 2001 à 2007. Cette dérogation a été accordée sous réserve que l'UE ne sollicite plus de dérogation et à titre provisoire en attendant une totale conformité du régime commercial UE-ACP avec les règles de l'OMC. C'est dans ce contexte que le régime commercial de Lomé a été modifié pour le mettre en conformité avec les règles de l'OMC.

1.3.2 Les perspectives ouvertes par l'accord de Cotonou

L'Accord de Cotonou se donne comme objectifs centraux « la réduction et à terme l'éradication de la pauvreté ; le développement durable et l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale » (Article 1).

Il s'articule autour de quatre grands axes ou volets :

- **le renforcement de la dimension politique** de la coopération : il s'agit de développer un dialogue politique équilibré, transparent et approfondi autour de « valeurs » clé telles que le respect des droits de l'homme, les principes démocratiques, la bonne gouvernance.
- **l'amélioration de la participation** des acteurs étatiques et non étatiques : l'Accord de Cotonou est particulièrement novateur dans sa reconnaissance des acteurs non étatiques et la place qui leur est accordée dans la définition et la mise en œuvre des programmes.
- **l'amélioration du système d'aide** : l'Accord institue une réforme profonde de l'aide en basant son octroi non plus sur les seuls besoins des pays, mais aussi sur leurs performances. Les instruments financiers sont également simplifiés avec d'une part une enveloppe à long terme pour les opérations de développement, et d'autre part une facilité d'investissement pour le secteur privé.
- **un régime commercial compatible avec les règles de l'OMC** : c'est sans doute sur ce volet que la réforme est la plus radicale, avec la mise en place d'Accords de Partenariat Economique prévus pour 2008.

2. Les enjeux de la négociation (sur le plan agricole)

2.1 Les Fondements de l'APE

La principale nouveauté du pilier économique et commercial de l'AC est d'affirmer la volonté des parties de négocier de nouveaux accords de partenariat économique (APE) entre elles (article 36 de l'AC). Les deux parties conviennent de négocier et de conclure de nouveaux accords commerciaux compatibles avec les règles de l'OMC, ce qui suppose la disparition progressive des préférences commerciales accordées depuis 1975 aux ACP au titre des Conventions de Lomé ainsi que le retrait progressif des entraves aux échanges entre les ACP et l'UE pour arriver à une libéralisation réciproque des échanges en 2008.

Les APE renvoient donc au volet commercial de l'Accord de Cotonou. Conformément à l'Accord, ils doivent être signés entre l'Union européenne et les pays ACP regroupés au sein de blocs régionaux en 2008. Leur mise en œuvre doit s'étaler sur une période de transition de 12 ans, de 2008 à 2020. L'accord de Cotonou va donc modifier de manière profonde les relations économiques et surtout les échanges commerciaux entre les pays ACP et ceux de l'Union Européenne.

Tels que définis par l'Accord de Cotonou, les APE se fondent sur les principes ci après :

a. La réciprocité

Les APE obligent les pays ACP à offrir la réciprocité, c'est-à-dire qu'à leur tour ils doivent ouvrir progressivement leurs marchés aux produits européens. Les APE constituent donc clairement des zones de libre échange. Cependant, l'ouverture peut être asymétrique : la zone de libre échange ne couvre pas tous les produits et les pays ACP ne sont pas obligés d'ouvrir leurs frontières autant que ne le fait l'Union européenne. Tout l'enjeu de la négociation consiste donc à identifier les produits qui d'un côté comme de l'autre peuvent être exclus de la zone de libre échange.

La contrainte est néanmoins qu'une part « substantielle » des flux commerciaux entre l'UE et les pays ACP doit être couverte par la zone de libre échange (conformément aux règles de l'OMC, article XXIV). Un des scénarios évoqués de la négociation UE- Afrique Centrale est que l'Union européenne ouvre son marché à 100 % (sachant qu'il est déjà ouvert à 93 % en dehors des protocoles produits), et que les pays de l'Afrique Centrale ouvrent leur marché à 80 %. Si l'ensemble des produits agricoles ne peut être exclu, la marge de manœuvre pour exclure des produits agricoles jugés sensibles peut être importante, lorsque ceux-ci représentent bien moins de 20 % de l'ensemble des flux commerciaux avec l'UE.

b. Des négociations par blocs régionaux

L'UE encourage les pays ACP à signer les APE, non pas individuellement, mais en tant que groupements régionaux. Cela permettrait d'éviter la prolifération d'accords, et de contribuer à soutenir l'intégration régionale intra ACP. C'est aux pays ACP de confier leur mandat de négociation à un groupement dont ils font partie. Pour l'Afrique Centrale, c'est le bloc CEMAC + Sao Tome et Principe + RD Congo qui négocie un APE avec l'UE.

c. Un traitement particulier pour les pays les moins avancés (PMA)

L'accord de Cotonou dispose que les 39 PMA du groupe ACP ne sont pas tenus de signer un APE pour conserver leur niveau d'accès actuel au marché de l'UE, ceci en raison de la fragilité particulière de leurs économies. S'ils ne souhaitent pas ouvrir leurs propres marchés à l'UE, ils peuvent choisir de conserver les préférences commerciales non réciproques actuelles dont ils bénéficient dans le cadre de l'**Initiative Tout Sauf les Armes** (TSA). Cette Initiative accorde aux PMA un accès libre de droits de douane à toutes leurs exportations –sauf les armes et les munitions– vers le marché européen depuis 2001 (en 2006 pour la banane, et en 2009 pour le riz et le sucre).

En Afrique Centrale, cinq pays sont PMA et peuvent bénéficier de TSA (RD Congo, République centrafricaine, Guinée équatoriale, Sao Tomé e Principe, Tchad). Le Cameroun, le Congo et le Gabon ne peuvent avoir accès à TSA.

2.2 Les alternatives à l'APE

Si des accords de libre-échange sont encouragés, ils ne sont pas obligatoires. Pour les pays ACP qui ne s'engageront pas à les signer, l'Accord de Cotonou prévoit un traitement différent pour les PMA et les non-PMA. Cette nouveauté met fin au principe de non-discrimination au sein du groupe ACP. Les alternatives aux APE seront probablement les suivantes :

▷ pour les PMA, c'est le régime Tout sauf les Armes qui s'applique ;

- ▷ pour les pays ACP non-PMA, l'accès au marché européen sera régi par un dispositif alternatif qui reste à définir. La seule option alternative à l'accord de libre-échange aujourd'hui admise par l'OMC étant le **Système de préférences généralisées** (SPG) accordé à tous les pays en développement. Il est très probable que celui-ci s'imposera.

Pour le Cameroun, le Gabon et le Congo, le SPG est moins favorable en termes d'accès au marché européen que ce que peut offrir un APE.

Pour tous les autres pays de l'Afrique Centrale en revanche, un APE apparaît moins favorable et l'incitation à signer un APE est donc moindre puisqu'ils bénéficient déjà d'un libre accès au marché européen avec l'Initiative TSA, sans obligation de réciprocité. D'autres éléments peuvent néanmoins être pris en compte : les aspects politiques, les possibles effets sur l'intégration régionale (éclatement si seuls quelques pays décident de signer un APE, phénomènes de réexportation), le caractère unilatéral de l'Initiative TSA (l'UE pouvant en principe décider à tout moment de restreindre son accès) tandis que les APE sont négociés. Il s'agit d'une potentielle menace pour la signature d'une APE par la région en bloc. Mais il faut reconnaître que valider cette perspective serait ignorer tous les effets d'entraînements positifs que pourrait avoir la signature d'un APE sur les économies des pays dits PMA.

3. Structure des relations commerciales actuelles entre la CEMAC et l'Union Européenne

3.1 LES EXPORTATIONS DE LA CEMAC + STP VERS L'UE A 15

Les échanges commerciaux entre la CEMAC et l'Union européenne sont à peu près équilibrés. Le tableau n°1 indique que, tant dans le cas de la production totale que dans celui des produits agricoles, le solde commercial est légèrement excédentaire pour la CEMAC.

Tableau n°1 : échanges UE-CEMAC, année 2003

	Exportations CEMAC vers UE	Importations CEMAC de l'UE
Tous produits	3,7 milliards €	3,1 milliards €
Produits agricoles	575 millions (16 %)	455 millions (15 %)

Source : Eurostat, données 2003

▪ Structure des exportations agricoles de la CEMAC

Les pays de la CEMAC sont pour la plupart des exportateurs de pétrole ou de bois, si bien que l'agriculture n'y occupe pas une place aussi importante que dans le cas d'autres sous régions de la zone ACP telles que l'UEMOA ou la SADC. La part agricole des exportations de la CEMAC vers l'UE n'est en effet que de 16%. Cette valeur moyenne pour la sous région cache des disparités très fortes entre pays : cette part agricole est très faible pour le Gabon, la Guinée équatoriale et le Congo, faible pour la RCA et le Tchad (depuis le démarrage de ses exportations pétrolières fin 2003) ; elle est de 30 % dans le cas du Cameroun, et atteint 83 % dans celui de Sao Tomé.

Les exportations agricoles de la CEMAC vers l'UE sont avant tout le fait d'un pays, le Cameroun, dont la contribution aux exportations de la zone est de 89 %. Le second pays, le Tchad, ne représente plus que 6 %, et la contribution des autres pays ne dépasse pas 2 %. Le Gabon n'exporte quasiment aucun produit agricole vers l'UE (seulement 0,02 % des exportations de la CEMAC).

- **Les principaux produits agricoles exportés**

Tableau n°2 : principaux produits agricoles de la CEMAC exportés vers l'UE, année 2003

	Valeur des exportations, en millions €	Part relative	Pays contributeurs
Cacao	229 (fèves) 34 (pâte, poudre, ..)	40 % 6 %	Cameroun 95%, STP 3%, Guinée 2%
Bananes	188	33 %	Cameroun 100 %
Coton	64	11 %	Tchad 46%, Cameroun 47%, RCA 7%
Café	41	7 %	Cameroun 83%, Congo 10%, RCA 7%
Autres	19	3 %	–
Total	575	100%	–

Source : Eurostat, données 2003

La structure des exportations agricoles de la CEMAC vers l'UE présente les caractéristiques suivantes :

- ▷ Les exportations agricoles de la sous région sont fortement concentrées sur quelques produits. Deux produits représentent à eux seuls près de 80 % du total des exportations agricoles : le cacao représente en effet 46 % et la banane 33 %. Deux autres produits représentent encore 18 autres pourcents (coton 11 %, et café 7 %) ;
- ▷ Les exportations de cacao se font essentiellement sous forme de fèves, les formes dérivées telles que la pâte, la poudre et le beurre de cacao ne représentant que 13 % des exportations totales de ce produit ;
- ▷ Les exportations sont très faibles en dehors du cacao, de la banane, du coton et du café, puisque tous les autres produits agricoles pris ensemble ne représentent que 3 % du total des exportations. On mentionnera parmi ces autres produits l'ananas frais, le sucre, et le haricot vert en conserve ;
- ▷ Le Cameroun est omniprésent dans les exportations de produits agricoles de la sous région : il exporte en effet 100 % des bananes, de l'ananas et des haricots verts, 95 % du cacao, 87 % du café, et encore 47 % du coton ;
- ▷ Les exportations agricoles du Tchad vers l'UE sont à base de coton, celles de RCA à base de coton et de café, celles de Congo à base de café, celles de Sao Tomé et Príncipe à base de cacao.

- **Principales évolutions depuis 15 ans**

Les principales exportations agricoles de la CEMAC ont connu des évolutions très contrastées sur les 15 dernières années selon les produits considérés. Nous présentons dans les lignes qui suivent un aperçu de ces évolutions au cas par cas.

- ▷ **Exportations de cacao et dérivés**

Les exportations de cacao de la CEMAC vers l'UE ont connu sur cette période une légère augmentation en volume : elles sont passées en moyenne triennale annuelle de 104.000 tonnes sur la période 1988-90 à 112.000 tonnes sur la période 2001-03, soit une augmentation de 8%. Toutefois, comme dans le même temps les importations totales européennes ont beaucoup plus

fortement augmenté, la CEMAC a perdu des parts de marché UE, de 12,8% en 1988-90 à 9,6% en 2001-03.

Cette évolution globale est fortement contrastée selon les pays :

- Hausse importante des exportations de cacao au Cameroun (25%)
- Baisse dans tous les autres pays ; les exportations du Gabon ont quasiment cessé (98%), celles de Guinée équatoriale ont fortement baissé (-73%) ; au Congo, la baisse est de -31% et à Sao Tomé et Príncipe de -23%.

▷ **Exportations de banane**

Les exportations de banane ont été régies jusqu'à présent par l'Organisation Commune de Marché de l'Union européenne. Elles étaient limitées jusqu'en 1998 par le quota de 162.000 tonnes attribué au Cameroun, et ont fortement augmenté depuis que cette limite quantitative a été levée. Les exportations ont ainsi atteint 293.000 tonnes en 2003.

▷ **Exportations de coton**

La CEMAC a gagné des parts de marché UE dans le cas du coton sur les 15 dernières années. Cela est dû au double mouvement d'une hausse des exportations de la sous région et d'une baisse des importations totales de l'Union européenne

Tableau n°3 : Exportations annuelles de coton, en milliers de tonnes

	Tchad	Cameroun	RCA	Total CEMAC	Importations totales de l'UE	Part CEMAC
Moyenne 1988-90	30,2	17,7	2,7	50,6	1.010	5,0 %
Moyenne 2001-03	31,5	32,6	4,6	68,7	603	11,4%

Source : Eurostat

▷ **Exportations de café**

Les exportations de café de la CEMAC ont fortement baissé sur la période, entraînant de ce fait une baisse des parts de marché sur le marché de l'UE.

Tableau n°4 : exportations annuelles de café, en milliers de tonnes

	Cameroun	Congo	RCA	Total CEMAC	Importations totales UE	Part CEMAC
1988-90	79	1,3	13	95	1.820	5,2 %
2002-04	43	5,4	2,8	52	2.350	2,2 %

Source : Eurostat

▷ **Autres exportations**

Quelques tendances peuvent être mentionnées concernant les autres produits exportés :

- Fortes fluctuations inter annuelles des exportations de sucre du Congo, mais tendance stable sur le long terme ;
- Forte croissance des exportations d'ananas frais, de 800 tonnes en 1988 à 3.900 tonnes en 2004. Ces exportations restent malgré tout marginales, puisqu'elles représentent moins de 1% des importations européennes. Le marché UE est essentiellement approvisionné par le Costa Rica (44%) et la Côte d'Ivoire (33%) ;
- Hausse importante des exportations de conserves de haricot vert (Cameroun) depuis 1998, pour atteindre 2.600 tonnes en 2004, soit 7% du marché européen

▪ **Structure des importations agricoles de la CEMAC**

La structure des importations est beaucoup moins concentrée que celles des exportations (où 4 produits représentaient 97% du total des exportations). De nombreux produits ont une part significative dans les importations, comme le montre le tableau n°5

Tableau n°5 : Structure des importations agricoles de la CEMAC selon les produits

	Valeur des importations en millions €	Part relative
Blé	44,9 (grain)	9,9 %
	40,7 (farine)	8,9 %
	20,8 (préparations)	4,6 %
Viande de volaille	39,6	8,7 %
Poudre de lait	38,8	8,5 %
Malt	29,2	6,4 %
Vin et spiritueux	29,1 (vin)	6,4 %
	20,5 (liqueurs)	4,5 %
Huile de soja	25,3	5,5 %
Tomate en conserve	22,5	4,9 %

Source : Eurostat, données 2003

La lecture du tableau amène les commentaires suivants :

- ▷ Le blé et ses produits dérivés (farine et préparations à base de farine) viennent en tête des importations agricoles de la CEMAC avec près du quart de celles-ci ;
- ▷ Vins et spiritueux, viande de volaille et poudre de lait viennent ensuite comme les produits les plus importés, avec une part respective de l'ordre de 10% pour chacun d'entre eux ;
- ▷ D'autres produits ont encore chacun une part d'environ 5% des importations : il s'agit du malt, importé pour fabriquer localement de la bière, de l'huile de soja et des tomates en conserve. Bien que non productrice de soja, l'Union européenne exporte de l'huile de soja vers la CEMAC. Cet apparent paradoxe vient du fait que l'UE importe beaucoup de soja pour le tourteau qui est à la base de l'alimentation animale ; l'huile est alors un sous-produit qui est ensuite réexporté.

Le détail des importations par pays (tableau n°6) permet de tirer quelques traits significatifs complémentaires :

- ▷ Globalement, les pays enclavés importent moins que les autres. Une partie des échanges se fait probablement sous la forme de réexportation ;
- ▷ Les pays sont importateurs soit de blé (Cameroun, Congo, Gabon) lorsqu'ils possèdent une industrie minotière, soit de farine dans le cas contraire ;
- ▷ Les pays enclavés importent peu de viande de volaille, qui est essentiellement sous forme congelée, pour des raisons évidentes d'impossibilité de respect de la chaîne du froid ;
- ▷ Le Gabon, pays au niveau de vie le plus élevé de la région, importe relativement plus de boissons (vins, bières, spiritueux) que les autres.

Tableau n°6 : Principaux produits agricoles importés par pays
(année 2003, en millions d'euros)

	Cameroun	Congo	Gabon	Guinée équat.	RCA	Sao Tomé	Tchad	Cemac +STP
Blé	29,6	4,6	10,6					44,9
Viande de volailles	12,2	14,8	7,3	4,5	0,01	0,5	0,1	39,6
Lait et crème concentré	14,9	4,9	10,8	2,1	0,8	0,6	4,6	38,8
Farine de blé	0,2	12,5	0,5	2,5	5,2	1,0	8,0	30,2
Malt	21,7	2,0	4,1	0,1	0,6	0,2	0,5	29,2
Vins	11,0	2,7	6,5	6,3	0,3	1,9	0,4	29,1
Huile de soja	10,7	6,3	3,3	3,5	0,7	0,8	0,1	25,3
Tomates en conserves	6,9	10,2	3,8	0,8	0,3	0,2	0,2	22,6
Préparation alim farines et semoules	4,8	10,0	4,7	0,5	0,2	0,01	0,5	20,8
Liqueurs et eaux de vie	7,0	1,7	4,2	5,9	0,1	0,3	1,2	20,5
Bières	0,3	0,3	2,7	7,2	0,02	0,6	0,9	12,1
Gruaux et semoules	7,2	1,6	1,4		0,1	0,2		10,5
Sucres	5,7	0,06	0,03	0,9	0,6	0,2	0,06	7,6
Autres préparations et conserves	1,2	1,5	2,1	0,6	0,2	0,1	0,1	5,8
Pains, biscuits, gâteaux	1,2	0,8	2,1	1,0	0,05	0,2	0,4	5,7
Pâtes alimentaires	1,3	1,2	1,5	0,2	0,02	0,3	0,08	4,6
Saucisses	0,9	1,3	1,0	0,4	0,01	0,4	0,06	4,2
Oignons	0,2	0,9	0,6	0,01		0,01		1,7
Autres	37,4	14,5	31,2	10,6	1,0	2,9	4,9	102,6
Total importations agricoles	174,7	92,0	98,7	47,1	10,4	10,4	22,2	455,9
Part pays dans Cemac	38,3 %	20,2 %	21,6 %	10,3 %	2,3 %	2,4 %	4,9 %	100,0 %

Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

▪ Principales évolutions depuis 15 ans

Le blé et la farine de blé

Trois pays de la CEMAC + STP importent du blé et le transforment en farine : le Cameroun, le Gabon et le Congo. Les importations de l'ensemble de ces pays augmentent de 1988 à 2003, cette augmentation étant plus accentuée pour le Cameroun, dont les importations de blé en provenance de l'UE sont multipliées par 4 entre 1988 et 2003.

La variation des importations de farine de blé suit une double évolution. D'une part, les pays possédant des moulins, comme le Cameroun ou le Gabon réduisent leurs importations de farine en provenance de l'UE. D'autre part, les importations des autres pays augmentent, mais dans une proportion relativement faible. Au total, les importations de la CEMAC + STP diminuent entre 1988 et 2003, et sont divisées par un peu plus de 2,5.

La viande de volaille

Les importations de viande de volaille dans la sous région en provenance de l'UE sont essentiellement constituées de découpes de poulet congelées. Elles sont en forte augmentation depuis 1996, principalement au Congo, au Cameroun et en Guinée. Elles sont à un niveau élevé au Gabon depuis le début de la période. Les importations de la CEMAC + STP ont été multipliées par plus de 3,5 depuis 1988.

Les produits laitiers concentrés

Le chapitre SH 0402 recouvre les poudres de lait. Ce sont principalement ces produits qui sont exportées par l'Union européenne vers les pays de la CEMAC + STP. Les importations de poudre de lait fléchissent très sensiblement au moment de la dévaluation du FCFA (1994) mais se redressent rapidement, pour dépasser en fin de période leur niveau initial.

Le malt

Les importations de malt des pays de l'Afrique Centrale en provenance de l'UE sont au final relativement stables, malgré des variations annuelles (graphique 15). Le malt est une matière première pour la fabrication de la bière.

L'huile de soja

Les importations d'huile de soja en provenance de l'UE à 15 sont en forte augmentation depuis 1998. Au total, elles sont multipliées par plus de 6 entre 1988 et 2003. Tous les pays connaissent une augmentation dans la période.

Les tomates en conserve

Il s'agit ici essentiellement de concentré de tomate, exporté de l'UE à 15 (principalement d'Italie) vers l'Afrique centrale. Entre 1988 et 2003, les volumes importés ont été multipliés par 3. Le Congo est le pays dont les importations de conserves de tomate ont le plus augmenté.

Le sucre

Le sucre importé par la CEMAC + STP en provenance de l'UE à 15 est du sucre raffiné. Les importations ont connu une forte augmentation en 1998 et se sont réduites depuis. Elles restent cependant en fin de période supérieures au niveau initial.

4. Les principaux points de négociation

La négociation des APE a débuté en septembre 2002 au niveau de tous les pays ACP, puis au niveau du bloc régional CEMAC + Sao Tomé et Príncipe le 4 octobre 2003. Depuis, la République Démocratique du Congo a décidé de rejoindre la région Afrique Centrale. Elle devrait se poursuivre jusqu'au milieu de l'année 2007. Les points essentiels de la négociation portent sur :

4.1 L'intégration régionale

Les APE sont clairement présentés comme devant renforcer les initiatives d'intégration régionale existant dans les pays ACP. Le préalable à la signature d'un APE entre l'UE et l'Afrique Centrale est en effet que cette région constitue une véritable union douanière. Un aspect essentiel de la négociation relative à l'APE entre l'Afrique Centrale et l'UE concerne donc avant tout les pays de la région eux-mêmes : quels sont les pays qui décident de signer un APE ? Comment renforcer l'intégration régionale ? Comment s'entendre sur la liste des produits sensibles ? etc.

4.2 La concurrence des importations européennes

Les impacts négatifs de la suppression des droits de douane sur les importations européennes sont sans doute ceux les plus mis en avant dans les critiques faites aux APE.

Au niveau national, les risques sont de voir arriver les produits européens moins chers qu'aujourd'hui, en plus grand nombre pour répondre à la demande. Cela aurait pour effet de concurrencer les produits locaux, de déstructurer les filières et marchés locaux et d'accroître la dépendance à l'égard des importations.

Au niveau régional également, il se peut que les importations européennes concurrencent des flux intra-régionaux ; certains pays préférant importer moins cher des produits européens plutôt que de s'approvisionner chez leurs voisins.

Les produits sensibles, c'est-à-dire ceux qui pourraient souffrir le plus de la concurrence des importations européennes doivent alors être identifiés pour être exclus de l'APE. C'est tout l'enjeu de la négociation, d'abord au niveau régional (il faut se mettre d'accord entre tous les pays de l'Afrique Centrale pour établir cette liste) puis au niveau bilatéral avec l'UE.

Les pertes de recettes fiscales engendrées par la suppression des tarifs douaniers sur un grand nombre de produits importés de l'UE, alors que l'essentiel des recettes fiscales vient de la fiscalité de porte et que l'UE constitue le principal partenaire commercial de l'Afrique Centrale, sont également souvent dénoncées.

4.3 La compétitivité des exportations

Les APE ont été définis comme des instruments de développement. Cette dimension développement est clairement rappelée dans la feuille de route commune. Elle constitue un élément de la négociation au moins aussi important que les deux autres éléments.

A ce titre, il s'agit de négocier un certain nombre de mesures d'accompagnement de l'APE, comme le renforcement des capacités humaines et techniques sur le respect des normes sanitaires européennes. Outre le respect des normes, il s'agit aussi d'aider les pays d'Afrique Centrale d'être en capacité de répondre aux demandes des acheteurs en termes de calibrage, emballage, dates de livraison et quantités livrées, etc. Ces mesures dites de mise à niveau doivent permettre d'améliorer l'accès des produits de l'Afrique Centrale au marché européen, mais aussi d'améliorer la compétitivité des produits face à la concurrence des importations européennes.

II. EVALUATION DU PROCESSUS DE NEGOCIATION ENTRE L'UE ET LA REGION

1- La feuille de route, la structure des négociations et les points de discussion

Le Conseil des Ministres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) a, le 11 décembre 2000, donné mandat au Secrétariat Exécutif de préparer conjointement avec le Secrétariat Général de la CEEAC les futures négociations avec l'Union Européenne en vue de la conclusion des Accords de Partenariat Economique. Le Conseil a par ailleurs, le 03 août 2002, créé un Comité Régional des Négociations chargé de préparer et de conclure ces Accords. Conformément aux orientations édictées par le Comité, les négociations s'articulent notamment autour des objectifs suivants :

- La création progressive, conformément aux règles de l'OMC, d'une zone de libre échange entre la CEMAC-SAO TOME ET PRINCIPE et l'Union Européenne pendant une période de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- La priorité au développement ;
- L'approfondissement du processus d'intégration en Afrique Centrale ;
- La coopération dans les domaines liés au commerce ;
- L'amélioration de la compétitivité : renforcement de capacités et mise à niveau.

Pour la conduite des négociations, les parties (Afrique Centrale et Union Européenne) ont convenu de l'élaboration d'un cadre général ou feuille de route, précisant entre autres le calendrier des négociations et les sujets à traiter.

1.1. Préparation et conduite des négociations

Selon la feuille de route, les activités de préparation et de conduite des négociations de l'APE devaient porter principalement sur :

- la détermination du cadre de référence de l'APE en ce qui concerne les obstacles techniques au commerce et les mesures SPS, ainsi qu'en matière de procédures douanières et de facilitation des échanges, dans l'objectif d'assurer la libre circulation des marchandises aussi bien à l'intérieur de la région qu'entre celle-ci et l'Union Européenne ;
- Le processus d'harmonisation des politiques en ce qui concerne la normalisation, la certification et les mesures SPS ;
- la détermination du cadre de référence pour les mesures de protection aux frontières (tarifs douaniers et autres) ;
- la définition au moment opportun des objectifs et procédures relatifs aux investissements, à la concurrence et à la propriété intellectuelle ;
- la détermination de l'architecture globale de l'APE (les domaines que l'APE devrait couvrir) ;
- la conduite de travaux d'analyse des différentes options de libéralisation pour le commerce des marchandises et des services ;
- la formulation de propositions pour le renforcement des capacités et autres mesures d'accompagnement dans les différents domaines de négociations : mesures de protection aux frontières, obstacles techniques au commerce et mesures SPS, politiques d'investissement, de la concurrence, de la propriété intellectuelle ; questions de développement, questions liées au commerce, agriculture, pêche, commerce des services. Les besoins identifiés devront être pris en compte dans la programmation de l'aide ;
- la négociation des calendriers de libéralisation et la conclusion de l'APE.

Dans le cadre de ces activités, devaient être notamment organisées :

- des réunions préparatoires avec le groupe de contact et la Task force de préparation régionale ;
- des séances de négociations à différents niveaux (niveaux techniciens, hauts fonctionnaires, ministériel).
- des séminaires de sensibilisation des acteurs de la coopération (acteurs étatiques et non étatiques) pour leur participation effective au processus de négociation ;
- des ateliers de restitution des études dans les domaines des négociations.

1.2 La structure de l'équipe de négociation

a. Coordination des négociations

Les négociations entre la CEMAC- Sao-Tomé et Principe et la Communauté européenne sont supervisées au plan politique, pour la région de l'Afrique Centrale, par le comité des Ministres du commerce et conduites, par le Comité régional des négociations, et pour la Communauté Européenne, par la Commission Européenne. (La composition du Comité Régional des négociations de la CEMAC- Sao-Tomé et Principe est jointe en annexe II).

B. Structure des négociations

Les négociations entre l'Afrique Centrale et la Communauté Européenne se déroulent à trois niveaux : Il s'agit du Comité Ministériel Commercial conjoint, du Comité des Négociateurs et le niveau des Groupes des experts.

1- Le Comité Ministériel Commercial conjoint:

Le Comité Ministériel Commercial de l'Afrique centrale est composé des Ministres du Commerce des Etats de la CEMAC et de Sao Tome et Principe + la RDC. Sa mission est d'assurer la supervision des négociations au plan politique. A ce titre, il contrôle, pour le compte de l'Afrique centrale, le fonctionnement des structures de négociations, approuve les résultats des négociations, et donne de nouvelles orientations pour la poursuite des négociations.

Pour des rencontres conjointes au niveau ministériel entre les deux régions, la co-présidence est assurée pour l'Afrique Centrale, par le Ministre du Commerce du pays qui assure la présidence de la CEMAC-Sao Tomé et Principe, et pour la Commission Européenne, par le Commissaire au Commerce.

Il se réunit à l'ouverture et à la fin de chaque phase de négociations, approuve leurs résultats et donne les nouvelles orientations pour leur poursuite.

2- Le Comité des Négociateurs :

Pour la région de l'Afrique centrale, les négociations sont conduites par le Comité Régional des négociations, présidé par le Secrétaire Exécutif de la CEMAC, et vice-présidé par le Secrétaire Général Adjoint de la CEEAC. Sa mission consiste à conduire les négociations au plan technique, conformément au Règlement CEMAC n° 02/02 –UEAC-085-CM-08 du 03 août 2002. Pour la Commission Européenne, les négociations sont conduites par le Directeur chargé des relations commerciales avec la région, qui préside conjointement le Comité.

Le Comité des Négociateurs établit les groupes thématiques de négociations, fixe leur mandat respectif et leur calendrier de travail selon l'évolution des négociations, évalue les résultats de leurs travaux ; adopte les conclusions provisoires, et soumet les rapports au Comité Ministériel Commercial conjoint pour approbation.

Il se réunit lorsque des progrès suffisants auront été réalisés par les groupes techniques, en principe au minimum deux fois par an.

3- Les Groupes des Experts :

Les groupes des experts assistent techniquement le Comité des Négociateurs. Ils sont co-présidés pour l'Afrique Centrale, par les Directeurs chargés du Commerce de la CEMAC-CEEAC, sous la supervision du Secrétaire Exécutif de la CEMAC et du Secrétaire Général de la CEEAC. Ils préparent les travaux du Comité des Négociateurs

Les experts proviennent des Etats membres, des Secrétariats de la CEMAC-CEEAC, des institutions spécialisées de la CEMAC-CEEAC, ou de tout organisme indépendant.

Pour la Commission Européenne, ils sont composés de représentants des Directions Générales du Commerce, du Développement et d'autres Directions Générales en fonction du thème des négociations.

En dehors des structures qui conduisent les négociations, un « groupe de contact » et une « task force de préparation régionale » sont créés :

Le groupe de contact :

L' Afrique Centrale et la Commission Européenne ont mis en place à N'djamena le 17 juillet 2003, un Groupe de Contact composé de représentants du Secrétariat Exécutif de la CEMAC, du Secrétariat Général de la CEEAC et de la Commission Européenne, désignés sur la base de leur expérience.

Il est chargé d'assurer le secrétariat des négociations, de préparer l'agenda des réunions, et de diffuser les documents de négociations deux semaines avant chaque réunion. Le groupe de contact prépare les rapports des réunions et les soumet au Comité des Négociateurs pour approbation.

Il assure d'autre part le suivi des études d'impact recommandées par les différents groupes techniques, ainsi que des échanges de données sur le commerce des marchandises et des services, les tarifs et les mesures non tarifaires, et sur la réglementation dans les différents domaines de négociation.

La Task force de préparation régionale :

En vue d'assurer la mise en oeuvre de l'APE et d'atteindre les principaux objectifs ciblés de l'Accord de Cotonou, une autre structure conjointe entre l'Afrique Centrale et la Communauté Européenne, dénommée Task Force de préparation régionale (TFPR) est créée.

Celle-ci est composée pour l'Afrique Centrale des membres ci-après : un représentant de l'ordonnateur régional et un représentant au maximum, expert en commerce et/ou développement, désigné par chaque ordonnateur national. Pour la Commission Européenne par un représentant de chaque Direction Générale concernée.

La TFPR aura pour objectif primordial de faciliter la mise en oeuvre des instruments de la coopération financière. A cet effet, elle traduit les besoins en termes de soutiens identifiés au cours des négociations en idées opérationnelles pour l'assistance au commerce et dans tous les domaines traités dans l'APE, et transformer ces idées en projets d'actions susceptibles d'être financés.

A cette fin, elle effectuera les tâches suivantes :

- évaluer toute initiative existante (activités de recherche ou projets et programmes liés au commerce et à tout domaine traité dans l'APE) susceptible de répondre aux besoins identifiés et en informer les négociateurs ;
- traduire, là où c'est approprié, les besoins identifiés en idées plus élaborées qui devraient mener à la pré-identification de nouvelles initiatives (activités de recherche ou projets et programmes liés au commerce et à tout domaine examiné dans le cadre de l'APE) ;
- contribuer, à la demande des négociateurs, à l'ébauche des termes de référence pour ces activités de recherche ou de la préparation des projets et programmes liés au commerce et à tout autre domaine retenu ;
- suggérer des ressources de financement pour ces projets et programmes aux partenaires /ordonnateurs à qui les demandes de financement pourraient être soumises ; et donner des conseils sur les modalités pour assurer la mise en oeuvre de ces projets,
- aider à l'identification des parties prenantes étatiques et non étatiques ainsi que les bailleurs qui devraient être consultés pendant cette phase préparatoire ;
- assister les délégations de l'UE dans la région et les ordonnateurs au niveau national, régional, ou « Tous ACP » dans le suivi de la préparation ou de la mise en oeuvre des projets et programmes finançables sur le FED.

A ce titre, la TFPR peut être invitée pour participer en tant qu'observateur aux réunions de négociations de l'APE. Elle fait rapport au comité régional des négociations qui doit assurer ou autoriser la diffusion des informations.

1.3 Organisation des négociations

Pour chacun des niveaux de négociation, les réunions se tiennent alternativement à Bruxelles et en Afrique Centrale.

1.4 Implication du secteur privé et de la société civile

L'approche participative retenue pour la conduite des négociations donne une place appropriée aux acteurs non-étatiques. Leur participation était prévue d'être organisée, tout au long des négociations, d'une part dans le cadre de l'étude d'impact sur le développement durable, et d'autre part, dans le cadre des consultations régionales et nationales prises à l'initiative des Etats, des organisations régionales, ainsi que des réseaux du secteur privé et de la société civile de la région Afrique Centrale ou européenne.

Elle vise à informer l'ensemble des acteurs non étatiques concernés de l'évolution des négociations et à permettre aux négociateurs des deux parties de prendre connaissance des positions exprimées pour la poursuite des négociations.

La participation de ces acteurs non étatiques dans les comités nationaux de négociations de l'Afrique Centrale doit permettre de mieux prendre en compte leurs préoccupations dans la définition des positions de négociation de la région Afrique Centrale.

Si au Cameroun et au Gabon une personnalité a été désignée pour participer au comité national de négociations, dans les autres pays de la CEMAC il n'est pas signalé une réelle participation de la société civile. Par ailleurs, là où cette participation est déclarée, elle n'est que de façade parce qu'il n'existe pas une véritable mobilisation des paysans en terme de réflexion et de formulation de propositions sur des <questions paysannes. L'impression qui se dégage est que ces personnalités siègent au comité à titre personnel et pas au nom de quelques dynamiques paysannes représentatives. Les paysans du Tchad disent n'être même pas au courant de la négociation des APE. Il en est de même de ceux du Congo. Il y a donc lieu de pallier à cet insuffisance pour que ceux là même dont l'activité sera influencée par les résultats des négociations, aient leur mot à dire.

2. CALENDRIER ET CONTENU DES NEGOCIATIONS :

A- Septembre 2004 à juillet 2005

Priorités d'intégration économique et commerciale en Afrique Centrale et fixation du cadre de référence de l'APE dans ces domaines ; formulation et lancement du programme d'amélioration de la compétitivité et du programme de mise à niveau.

♦ Lancement de la mise en oeuvre de programmes d'approfondissement du processus d'intégration et d'amélioration de la compétitivité

A cet effet, les actions ci-après seront poursuivies :

- études nationales et régionales d'impact ;
- études sur les secteurs sensibles et les entreprises en difficultés ;

- formulation et mise en oeuvre par la région et les pays membres de programmes de mise à niveau dans les domaines de l'environnement des affaires, des infrastructures, des services marchands et de l'entreprise ;
- appui par la Commission européenne au financement de ces activités dans le cadre de sa coopération pour le financement du développement.

♦ Domaines prioritaires d'intégration de la région Afrique Centrale et établissement du cadre de référence pour la mise en oeuvre de l'APE dans ces domaines

L'établissement du cadre de référence pour la mise en oeuvre de l'APE concernera les domaines ci-après :

- la facilitation des échanges, les barrières techniques au commerce et les mesures SPS ;
- les mesures de protection aux frontières et évaluation relatives au commerce des services ;
- Les définitions des objectifs et des procédures sur les investissements, la concurrence et la propriété intellectuelle.

La liste des domaines de négociations sus-visés peut être adaptée, en cas de besoin, afin de tenir compte d'une évolution éventuelle des politiques de la CEMAC visant à faciliter le processus d'intégration régionale.

1- Période septembre- octobre 2004:

Identification de la boîte à outils adaptée au processus d'intégration régionale en Afrique Centrale.

2- Novembre 2004 janvier 2005_:

Facilitation des échanges, barrières au commerce, mesures SPS

3- février 2005-avril 2005:

Mesures de protection aux frontières pour la négociation de l'APE et évaluation relative au commerce des services

4- Mai 2005 – juillet 2005 :

Définition des objectifs et procédures sur les investissements, la concurrence et la propriété intellectuelle

B- Septembre 2005 à juillet 2006

Architecture globale de l'APE et projet d'Accord dans les domaines liés au commerce, à l'agriculture, aux questions de développement, à la pêche.

C- Septembre 2006 à fin 2007 :

Négociations de libéralisation et la conclusion de l'APE.

3. Le point sur les négociations dans le cadre du tout ACP-CE

Négociations ACP-CE sur les APE

Rapport conjoint sur la phase « tous ACP »-CE des négociations

1. Les négociations des accords de partenariat économiques (APE) ont été lancées à Bruxelles le 27 septembre 2002. Lors de la session d'ouverture, les parties se sont mises d'accord pour conduire les négociations en deux phases. La première phase serait menée au niveau « tous ACP »-UE et

aborderait les questions horizontales présentant un intérêt pour toutes les parties. La seconde phase se déroule au niveau des pays et régions ACP et porte sur des engagements spécifiques.

2. Depuis le lancement de ces négociations, huit réunions ont été tenues au niveau des ambassadeurs. Elles ont permis aux parties de procéder à un échange de vues sur les questions se rapportant aussi bien à la conduite qu'à la substance des négociations. En outre, douze sessions ciblées plus restreintes ont été consacrées aux questions techniques spécifiques identifiées au niveau des ambassadeurs, permettant d'approfondir les discussions. Ces sessions ciblées étaient centrées sur les six domaines suivants : les questions juridiques, la dimension « développement » des APE, l'agriculture et les accords de pêche, les services, l'accès aux marchés et les questions liées au commerce. Les discussions détaillées relatives à ces différents volets sont résumées ci-dessous. Sur les réunions conjointes au niveau des ambassadeurs et les sessions ciblées.

3. Les discussions ont permis aux parties de mieux comprendre leurs positions et de cerner les points de convergence et de divergence. Les résultats de ces discussions peuvent être résumés comme suit :

A. Principes et objectifs des APE

Les deux parties ont convenu que l'Accord de Cotonou définit les principes et les objectifs de base des APE.

(a) Objectifs

Les deux parties ont convenu que les objectifs généraux des APE sont le développement durable des pays ACP, leur insertion harmonieuse et progressive dans l'économie mondiale et l'éradication de la pauvreté. Elles ont également convenu que les objectifs spécifiques des APE sont de promouvoir une croissance durable, d'accroître la capacité de production et d'offre des pays ACP, de favoriser la transformation structurelle et la diversification des économies de ces pays et d'appuyer l'intégration régionale.

(b) Principes

En outre, les deux parties ont convenu que les APE doivent être sous-tendus par les principes fondamentaux suivants :

(i) Instruments de développement

Les APE doivent être des instruments de développement contribuant à promouvoir « l'intégration progressive et harmonieuse des Etats ACP dans l'économie mondiale, dans le respect de leurs choix politiques et de leurs priorités de développement, encourageant ainsi leur développement durable et contribuant à l'éradication de la pauvreté dans les pays ACP », et non une fin en soi.

Dans ce contexte, les deux parties ont convenu que les APE doivent contribuer directement au développement des pays ACP, en favorisant l'élargissement de leurs marchés et en améliorant la prévisibilité et la transparence du cadre réglementaire régissant les échanges, créant ainsi les conditions propres à accroître l'investissement et à mobiliser les initiatives du secteur privé de manière à améliorer la capacité d'offre des Etats ACP. A cette fin, les APE doivent tenir compte des contraintes économiques, sociales, environnementales et structurelles spécifiques des pays et régions ACP concernés, ainsi que de leur capacité à adapter leur économie au processus des APE. Les APE doivent également tenir compte des orientations des pays et régions concernés en matière de développement. En outre, ils doivent être économiquement et socialement soutenables.

(ii) Intégration régionale

Les APE doivent appuyer les initiatives d'intégration régionale existant dans les pays ACP et non les compromettre. Ils devront dès lors se fonder sur les objectifs d'intégration des régions concernées. Ils doivent également contribuer à renforcer l'intégration régionale, en favorisant notamment l'harmonisation des règles au niveau régional. Dans cette perspective, les APE devront d'abord servir à consolider les marchés ACP avant de promouvoir l'intégration commerciale avec la CE.

(iii) Maintien de l'acquis

Les deux parties ont convenu que les APE maintiendront et amélioreront le niveau actuel de l'accès préférentiel au marché européen pour les exportations ACP. En ce qui concerne les protocoles relatifs aux produits de base, les deux parties ont convenu, en application de l'article 36 :4 de l'Accord de Cotonou, de les réexaminer dans le contexte des nouveaux accords commerciaux, notamment du point de vue de leur conformité avec les règles de l'OMC, en vue de sauvegarder les avantages qui en découlent, compte tenu du statut juridique particulier du protocole relatif au sucre. Pour ce qui concerne les pays ACP non PMA qui ne seront pas en mesure de conclure des APE, les deux parties ont convenu que, conformément à l'article 37 :6 de l'Accord de Cotonou, la CE évaluera la situation de ces pays et étudiera toutes les alternatives possibles, afin de pourvoir ces pays d'un nouveau cadre commercial qui soit équivalent à leur situation existante et conforme aux règles de l'OMC .

(iv) Compatibilité avec les règles de l'OMC

Il y a convergence de vues sur le fait que les APE doivent être compatibles avec les règles de l'OMC en vigueur au moment de leur conclusion et qu'ils devront tenir compte du caractère évolutif des règles pertinentes, notamment dans le cadre du programme de Doha pour le développement. Les deux parties ont convenu de coopérer étroitement dans le cadre des négociations de l'OMC en vue de défendre les accords conclus, et en particulier pour ce qui concerne le degré de flexibilité obtenu à ce moment-là.

(v) Traitement spécial et différencié

Les deux parties ont convenu qu'un traitement spécial et différencié devrait être accordé à tous les Etats ACP, et en particulier aux PMA et aux pays de petite taille, enclavés et insulaires vulnérables.

B. Accès au marché

- Les deux parties ont convenu que les principes énoncés dans l'Accord de Cotonou, notamment la flexibilité, l'asymétrie, le maintien et l'amélioration de l'acquis, guideront les négociations sur l'accès au marché. En outre, certains objectifs proposés par la partie ACP, à savoir : accélérer la croissance axée sur l'exportation, préparer l'adaptation des pays ACP aux évolutions des marchés mondiaux et promouvoir les échanges ACP, ont été acceptés par la CE. Les deux parties ont également convenu qu'au terme des négociations des APE, aucun Etat ACP participant à un APE ne devrait se retrouver dans une situation moins favorable que celle dont il jouit actuellement.
- Le principe de flexibilité sera appliqué dans les APE et les pays ACP bénéficieront d'une asymétrie en ce qui concerne la couverture des produits et les périodes de transition. S'agissant du principe d'asymétrie dans le domaine des règles d'origine, les deux parties ont convenu que cette question devait être approfondie au niveau des experts.
- En matière d'accès aux marchés ACP, les deux parties ont convenu que la couverture des produits au titre des APE et la durée des périodes de transition devront être précisées au niveau régional, en tenant compte des spécificités des régions concernées. En ce qui concerne la longueur des périodes de transition, la CE a évoqué les paramètres généraux de l'OMC qui seront appliqués avec flexibilité et qui pourront être modulés en fonction des contraintes et besoins économiques, sociaux et environnementaux spécifiques des pays et des régions concernés ainsi que de leur capacité à adapter leurs économies au processus de la libéralisation. Les deux parties se sont accordées sur la nécessité d'approfondir les discussions à ce sujet.
- . En ce qui concerne la couverture des produits, la CE a fait état du critère de « 90 % ou plus » du commerce fixé par l'OMC dans le cadre de son ambition générale de réaliser à terme une libéralisation commerciale réciproque de cette portée. Les deux parties se sont accordées sur la nécessité d'approfondir les discussions à ce sujet.

Enfin, les deux parties ont convenu de la nécessité d'adopter au niveau régional dans le cadre des APE des mesures de sauvegarde appropriées en ce qui concerne aussi bien les produits industriels que les produits agricoles. Les deux parties se sont également accordées sur le principe d'une évaluation continue du processus d'ajustement que les APE nécessiteraient en vue d'adapter le programme de libéralisation pour tenir compte des éventuels problèmes qui pourraient surgir dans les pays ACP.

C. Agriculture et accords de pêche

- L'agriculture et la pêche ont été examinées du point de vue de l'accès aux marchés et de leur importance générale pour le développement.
- Il y a convergence de vues sur l'importance cruciale de l'agriculture pour la réalisation des objectifs énoncés dans l'Accord de Cotonou, à savoir : promouvoir l'intégration harmonieuse et progressive des Etats ACP dans l'économie mondiale, dans le respect de leurs choix politiques et de leurs priorités de développement, encourageant ainsi leur développement durable et contribuant à l'éradication de la pauvreté dans les pays ACP.
- Une convergence de vues s'est dégagée également sur la nécessité pour les pays et régions ACP de diversifier la structure de leurs exportations et d'augmenter la valeur ajoutée de celles-ci. Dans cette perspective, les deux parties ont convenu qu'il est essentiel de traiter les questions telles que la TCDT (transformation, commercialisation, distribution et transport).
- Les deux parties se sont également accordées sur la nécessité de chercher une solution aux préoccupations des pays ACP, en particulier celles des PMA, des petits Etats en développement insulaires (PEDI), des pays enclavés, des pays non PMA importateurs nets de produits alimentaires ou très endettés, des petites économies et des pays producteurs d'un seul produit de base, ainsi qu'aux considérations autres que commerciales, telles que le développement rural et la préservation de l'environnement.
- Les deux parties ont convenu de la nécessité d'examiner, dans le cadre des négociations des APE, les questions liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) ainsi que l'impact des restitutions à l'exportation de la CE au cas par cas.

S'agissant des mesures SPS, la CE a souscrit à la recommandation des ACP visant à renforcer les capacités nationales et régionales des pays ACP selon le cas, y compris celles relatives aux institutions d'évaluation et de certification. Elle a jugé que cela représente une des premières priorités et a reconnu l'utilité de mettre en place, dans le cadre des APE, un mécanisme de coordination et de concertation sur les questions SPS. Il est entendu que les capacités nationales et régionales existantes ou à créer dans ce domaine seront utilisées aussi largement (même au delà du contexte national et régional) que les réalités économiques le permettraient.

- Elles ont par ailleurs convenu d'examiner la question des protocoles relatifs aux produits de base, tel que le prévoit l'article 36 (4) de l'Accord de Cotonou.

Cependant une divergence de vues subsiste concernant la chronologie de la libéralisation des échanges dans le domaine de l'agriculture dans le cadre des APE par rapport à l'appui à apporter aux pays et régions ACP pour le développement du secteur agricole. La partie ACP considère que les pays et régions ACP ont besoin d'une aide accrue avant que les négociations ne commencent dans ce domaine. Pour la CE, ces deux processus sont complémentaires et doivent être menés de front de façon à se renforcer mutuellement. Les deux parties ont décidé qu'il conviendra d'examiner cette question dans le contexte des négociations régionales, en tenant compte de la situation spécifique des pays et régions concernés.

- S'agissant de la pêche, les deux parties ont reconnu l'importance de ce secteur et convenu que la communauté d'intérêts et la possibilité de négocier des accords de pêche régionaux doivent être explorées plus avant. Elles ont eu un échange de vues sur le pour et le contre de la conclusion, en matière de pêche, un accord-cadre ACPUE incorporant des principes fondamentaux comme le principe de la pêche responsable et celui de la gestion rationnelle et durable des ressources halieutiques.

Les deux parties ont convenu de poursuivre les discussions à ce sujet.

D. Services

- La question des services a été examinée du point de vue de l'accès aux marchés et de leur importance général pour le développement.
- Une convergence de vues s'est dégagée sur l'importance d'un secteur des services fort pour le développement des économies des pays et régions ACP et sur la nécessité de renforcer ce secteur dans les pays et régions concernés.
- Les deux parties sont tombées d'accord sur le fait que l'Accord de Cotonou ne renferme pas d'obligation stricte de libéraliser le commerce des services dans le cadre des APE. Elles ont toutefois reconnu qu'aux termes de l'Accord de Cotonou, les parties ont convenu de se fixer pour objectif d'étendre leur partenariat à la libéralisation des services conformément à l'article 41(4). Les deux parties ont convenu que la libéralisation des services dans le cadre des APE doit être progressive, fondée en principe sur l'approche dite de la liste positive et adaptée au niveau de développement des pays et régions ACP concernés, qu'il s'agisse du développement général que celui du secteur des services et de ses sous-secteurs, ainsi qu'à leurs contraintes spécifiques. Elle doit, en outre, s'appuyer sur les principes de différenciation, d'asymétrie et de discrimination régionale positive. Les parties ont reconnu que pour mener à bien la libéralisation des services, il est nécessaire de mettre en place un cadre réglementaire solide permettant d'appuyer les activités dans ce secteur. Les deux parties conserveraient en outre le droit de réglementer la fourniture de services sur leur territoire et d'introduire de nouvelles réglementations à cet égard afin de répondre à des objectifs de politique nationale. Par ailleurs, les négociations examineraient la possibilité et les modalités de la création d'un mécanisme de sauvegarde spécial en matière de commerce des services.
- S'agissant de la demande des ACP visant à améliorer l'accès des fournisseurs de services ACP au marché de la CE selon le mode 4 (mouvement des personnes physiques), la CE a accepté d'examiner cette question d'intérêt mutuel dans le cadre des négociations des APE. Les ACP et la CE se sont accordés sur la nécessité de fournir, dans le cadre des APE, un appui aux pays ACP en vue du développement de leur secteur des services. Cet appui devrait être axé sur les besoins spécifiques des pays et régions ACP.
- Les deux parties ont convenu que la chronologie de l'appui au développement et au renforcement du secteur des services dans les pays ACP par rapport à la négociation des engagements de libéralisation devra être examinée selon le cas dans le cadre des négociations régionales, en tenant compte de la situation spécifique des pays et régions concernés.

E. Questions liées au commerce

- Les deux parties sont tombées d'accord sur l'importance des questions liées au commerce. Elles ont relevé qu'au fur et à mesure que des progrès étaient réalisés en ce qui concerne la réduction des tarifs douaniers, d'autres "mesures après la frontière" devenaient de sérieuses barrières au commerce. Pour assurer des courants commerciaux fluides entre les parties

aux APE, il est nécessaire de s'attaquer à des questions telles que les normes, les règles sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires et les réglementations en matière de protection des consommateurs, de manière à ce que même lorsque ces mesures sont adoptées pour des raisons valables, elles n'entraînent pas des coûts importants et n'équivalent pas dans la pratique à des obstacles aux échanges commerciaux. Les deux parties ont également convenu que l'existence d'infrastructures et d'institutions fonctionnant correctement et la mise en place de systèmes réglementaires appropriés sont deux conditions nécessaires à la réussite de toute économie commerciale et qu'elles sont complémentaires.

- Les deux parties ne sont toutefois pas tombées d'accord sur la portée et le contenu de ces questions, ni sur la chronologie des négociations des APE par rapport aux négociations de l'OMC et au renforcement des capacités nécessaires dans les Etats ACP pour leur permettre de traiter les questions liées au commerce. Les ACP estiment que les volets réglementaires des domaines liés au commerce ne doivent pas faire l'objet de négociations dans le cadre des APE avant qu'un accord ne soit réalisé sur la manière de traiter ces questions au niveau multilatéral, notamment à l'OMC. Les ACP maintiennent en outre qu'il convient de développer les capacités juridiques et institutionnelles nécessaires dans les pays et régions ACP, avant que des disciplines puissent être négociées dans ces domaines.
- La CE a, pour sa part, fait valoir que des engagements concrets dans la plupart des domaines examinés ont été déjà définis dans l'Accord de Cotonou. Par conséquent, la tâche à accomplir consisterait plutôt à ajuster ces engagements compte tenu de la situation spécifique des pays et régions concernés et à assurer leur mise en oeuvre. De plus, le renforcement des capacités et la négociation des règles doivent être entrepris simultanément.
- En dépit de leurs divergences de vues, les deux parties ont convenu d'améliorer leur coopération dans tous les domaines relatifs au commerce et de renforcer la capacité des ACP à traiter de ces questions, y compris, si nécessaire, en améliorant et en appuyant les cadres
 - institutionnels.

F. Appui au développement dans le cadre des APE

- Les deux parties se sont accordées sur le fait que les APE doivent être accompagnés de mesures appropriées de soutien au développement, afin que les pays et régions ACP puissent profiter au maximum des avantages découlant des APE. Les APE et les mesures de soutien au développement doivent être complémentaires et se renforcer mutuellement. Par conséquent, les APE doivent être pris en compte dans les politiques de développement des pays et régions ACP et être pleinement intégrés dans la politique de la CE en matière de coopération au développement.
- Le renforcement des capacités et le développement des infrastructures sont les conditions requises pour que les APE puissent contribuer au développement durable des pays ACP. Le développement industriel et le renforcement de l'intégration régionale sont tout aussi importants. Les deux parties ont convenu qu'un appui est nécessaire dans ces domaines. Elles ont également marqué leur accord sur les principes généraux et les modalités d'un tel appui tels que définis dans l'Accord de Cotonou et son Compendium et sur la nécessité de les mettre en oeuvre, en identifiant et en élaborant à cet effet des programmes et projets concrets.

- Cependant, une divergence de vues subsiste quant à savoir s'il y a lieu d'accorder des ressources financières additionnelles aux pays ACP en sus de celles du FED. La partie ACP estime que des ressources supplémentaires sont nécessaires pour tenir compte des coûts d'adaptation qui résulteraient de la mise en oeuvre des APE et pour faire en sorte que les ressources actuellement disponibles au titre du FED ne soient pas détournées des priorités de développement des pays ACP. Pour la CE en revanche, les ressources affectées au financement de la coopération au développement pour les cinq prochaines années ont été déjà décidées dans le cadre de l'Accord de Cotonou et cette question ne doit pas faire l'objet d'une renégociation dans le cadre des APE.

G. Autres questions

(a) Clause de non-exécution

- La CE a exprimé son intention de faire inclure dans les APE la clause de non exécution figurant aux articles 96 et 97 de l'Accord de Cotonou. Les ACP estiment, pour leur part, que la clause de non-exécution ne doit pas être appliquée aux APE et qu'il convient de la limiter à la coopération politique.

(b) Procédures de règlement des différends

- Les deux parties ont convenu d'approfondir cette question à un stade ultérieur.

Au terme de cette phase une grosse divergence est survenue : pendant que les pays ACP pensaient que cette phase de négociation devait être sanctionnée par un accord, les Pays de l'UE n'en trouvent pas l'opportunité. Les conclusions sont donc restées de simples déclarations d'intentions sans force obligatoire pour les parties.

III. EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES PREALABLES A LA SIGNATURE DE L'APE

1. Les études d'impact

Pour ce qui est des études d'impact, malgré les difficultés (liées à la mobilisation financière) à les réaliser, les études d'impact ont été réalisées au niveau national.

Le Cameroun a réalisé son étude d'impact, il en est de même pour le Gabon, le Tchad a finalisé la sienne au mois de juillet 2006, la RDC au mois de juin, la Guinée Equatoriale et Sao Tome et principe ont également achevé les leurs.

Au plan sous régional quelques études ont été aussi menées, même si certaines d'entre elles ont été invalidées par le comité de experts pour inadéquation des résultats avec les préoccupations des Etats.

De manière générale, ces études posent un certain nombre de problèmes :

- On note une difficulté des Etats à mobiliser des ressources propres pour réaliser ces études ;
- Pour cette raison, elles ont connu des retards dans la plus part des pays de la sous région
- Pour les études sous régionales, l'initiative est venue de l'UE, qui a même proposé les termes référence
- Par ailleurs, les recommandations de ces études lorsqu'elles sont validées, tardent à être mises en oeuvre, soit du fait de l'insuffisance de volonté politique, soit du fait de l'absence de moyens.

Bien que certaines de ces études aient donné des résultats intéressants, elles ne couvrent pas encore tous les secteurs, notamment pour ce qui est des coûts d'ajustement, et d'autres champs qui restent à identifier

Développer et donner plus de détails sur les résultats de ces études d'impact

2. L'intégration régionale en zone CEMAC

Le renforcement de l'intégration régionale est un élément essentiel des négociations APE. En effet, la consolidation de cette intégration constitue un préalable à la libéralisation bilatérale entre la zone d'intégration régionale et l'UE. Cette priorité accordée à l'intégration régionale se retrouve dans le calendrier des négociations APE.

L'ensemble régional de l'Afrique Centrale pour la négociation de l'APE est constituée de la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC - Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, Tchad et République Centrafricaine) plus Sao Tomé et Príncipe, et plus récemment plus la République Démocratique du Congo (RDC). Toutefois, en termes d'intégration, nous insistons davantage sur la zone CEMAC où, comme nous allons le voir, l'intégration est un processus continu dont les origines remontent à la période coloniale. L'espace CEMAC est d'ailleurs un sous groupe d'un espace plus grand dénommé CEEAC et comprenant, en plus de la CEMAC, les pays des grands lacs dont la RDC, le Rwanda et le Burundi.

2.1 Repères historiques

La création de la CEMAC en 1994 constitue une étape supplémentaire d'un long processus de coopération économique et douanière entre des Etats de l'Afrique Centrale. Après l'indépendance, les quatre pays membres de l'ex-AEF (Afrique équatoriale française) se regroupent en 1959 dans une Union Douanière Equatoriale (U.D.E)¹, et sont rejoints par le Cameroun, en 1962. En 1964, l'UDE se réorganise pour donner naissance à l'UDEAC (Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC)). La Guinée Equatoriale adhèrera à l'UDEAC en 1984.

Le traité instituant la CEMAC, signé en Mars 1994 à N'djamena (Tchad), confie à cette institution la mission d'approfondir le processus d'intégration, engagé par l'UDEAC, et de prolonger l'action de l'Union monétaire menée par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La CEMAC va engager, dès 1994, une plate-forme de réformes dont la plus importante est la réforme fiscal-douanière et l'ébauche d'une stratégie agricole commune.

Dans la zone CEMAC, l'union économique et monétaire se traduit à la fois par une zone de libre échange (libre circulation des produits à l'intérieur de la zone), une union douanière (tarif commun pour les échanges avec les partenaires commerciaux extérieurs à la CEMAC) et l'harmonisation des politiques économiques.

a. L'Union douanière

Après plusieurs tentatives, la réforme fiscal-douanière a marqué l'évolution récente de la CEMAC, notamment avec l'instauration d'un tarif extérieur commun (TEC) appliqué pour les produits rentrant dans l'espace CEMAC à partir d'un pays tiers. Le TEC comprend quatre taux allant de 5% à 30% et correspondant à quatre catégories de biens spécifiques comme indiqué dans le tableau 7

¹ Le Tchad, le Congo, le Gabon et la République Centrafricaine constituent les quatre pays de l'AEF.

Tableau 7 : Le tarif extérieur commun de la CEMAC

Type de biens	Droits de douane (%)
Biens de première nécessité	5 %
Matières premières et biens d'équipement	10 %
Biens de consommation intermédiaire	20 %
Biens de consommation finale	30 %

A chaque niveau de droit de douane, les Etats-Membres peuvent ajouter une redevance statistique fixée entre 0,5 et 1 %, ainsi qu'une Taxe communautaire pour l'intégration, versée à la CEMAC, et une redevance communautaire d'intégration, versée à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC). Les produits agricoles sont répartis dans les quatre catégories. Le tableau 2 présente les taux de droits de douane du TEC pour les principaux produits importés de l'Union européenne.

De nombreux problèmes persistent cependant pour l'application du TEC. Des pays décident de déclasser un certain nombre de produits, pratiquent des exonérations discrétionnaires et non réglementaires, ou ajoutent des droits de douane. La feuille de route des négociations APE rappelle également les écarts de nomenclature et de tarifs par rapport au TEC initial appliqués par les Etats membres et la nécessité d'éliminer les variations et distorsions dans l'application du TEC.

En dehors du TEC, la réglementation communautaire a prévu une TVA pour l'ensemble de l'espace CEMAC. En effet, la Taxe sur le Chiffre d'Affaire (TCA) a été progressivement remplacée par la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Chaque Etat-Membre fixe son taux de TVA à l'intérieur d'une fourchette allant de 15% à 18%. A ce jour, seule la Guinée équatoriale n'est pas encore passée de la TCA à la TVA.

La négociation APE se déroule entre l'Union européenne, et une Union douanière Afrique Centrale, regroupant les pays membres de la CEMAC, la République démocratique du Congo, et Sao Tomé et Principe. Pour constituer cette union douanière, deux étapes doivent être réalisées :

- ▷ Adoption et application d'un Tarif Extérieur Commun ;
- ▷ Création d'une zone de libre-échange entre les 8 pays.

A ce jour, les négociations sur la définition du TEC pour l'Afrique Centrale n'ont pas commencé. Plusieurs hypothèses sont possibles : extension du TEC de la CEMAC à toute la zone, adoption de la structure tarifaire de l'un ou l'autre des deux pays non membres de la CEMAC, détermination d'une nouvelle structure tarifaire.

Compte tenu du fait que les échanges avec l'Union européenne seront en grande partie libéralisés, le TEC s'appliquera plutôt pour les échanges entre les pays de l'Afrique Centrale et le reste du monde, hors UE.

Tableau 8 : Niveau du TEC pour quelques produits agricoles

Produit	TEC	Produit	TEC
Blé semence	5 %	Tomate en conserve	30 %
autre que semence	10 %	Liqueurs et eaux de vie	30 %
Prép.alim. et semoule	5 %	Bières	30 %
Malt	10 %	Sucres	30 %
Gruaux et semoule	10 %	Autres prep. et conserves	30 %
Viande de volailles	20 %	Pains, biscuits, gâteaux	30 %
Lait et crème	20 %	Pâtes alimentaires	30 %
Farine de blé	30 %	Saucisses	30 %
Vins	30 %	Oignons	30 %
Huile de soja	30 %		

b. Le marché commun

Les droits de douane à l'intérieur de la CEMAC ont été progressivement abaissés pour devenir nuls à partir de 1999. Il y a donc en théorie libre circulation des marchandises entre pays de la CEMAC. Cependant, la République centrafricaine a été autorisée à remettre en place des droits de douane sur les produits en provenance de la CEMAC. La majorité des biens importés par la Centrafrique hors de la CEMAC transite par le Cameroun. Ces biens sont dédouanés sur le territoire camerounais, et la RCA perd donc des recettes douanières.

Outre cette exception « légale » au marché commun, de nombreux obstacles persistent encore, comme la multiplication des visas et vérifications documentaires et le contrôle des marchandises quasi-systématiques, ce qui obère la qualité et la sécurité des transports sous transit douanier.

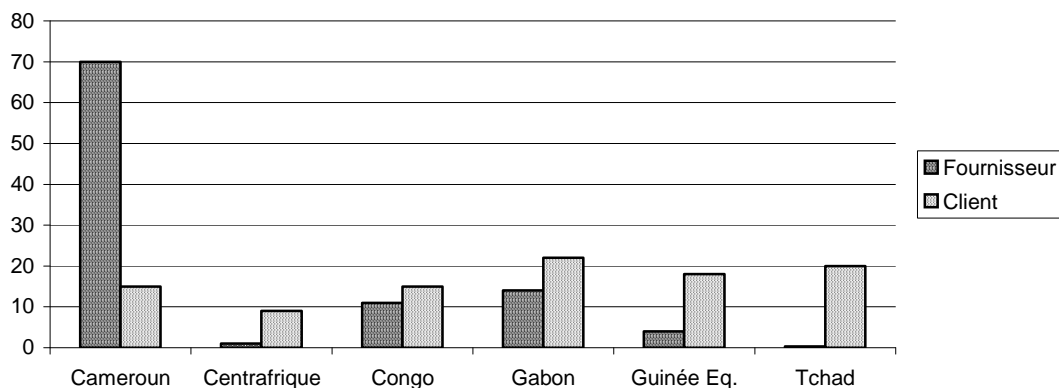
Pour compléter ce dispositif, la CEMAC dispose de deux autres instruments visant à faciliter les échanges inter-Etats. Il s'agit d'abord du Fonds de développement de la Communauté dont l'objectif est de pallier aux pertes de recettes fiscales des Etats membres grâce à des versements compensatoires à concurrence de 40% des pertes. Il s'agit ensuite de la banque centrale commune dans le cadre de la coopération monétaire. Le privilège exclusif d'émission monétaire des Etats membre est confié à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). Ceci constitue un atout pour la CEMAC qui dispose ainsi d'une monnaie commune convertible circulant entre les différents Etats.

2.2 Une région tournée vers l'extérieur

Malgré l'ensemble de ces dispositifs, les échanges commerciaux entre les pays membre de la CEMAC sont limités, ils ne représentent qu'un très faible pourcentage du total du commerce des Etats membres. Le commerce intra-régional est estimé entre 2 et 6% du total du commerce de la zone. Cette situation est essentiellement liée à l'absence de complémentarité entre les productions des pays (plusieurs pays produisant les mêmes produits et privilégiant d'autres régions pour leurs exportations), aux contraintes d'infrastructures et de circulation des personnes dans la zone (visas, barrages...).

Le graphique présente le commerce inter-Etats et illustre que le Cameroun est le principal fournisseur du marché régional avec 70% de ce marché ; mais les échanges régionaux ne représentent à peine 5% de l'ensemble de son commerce.

Parts relatives des pays membres dans le commerce inter-Etats (%)



IV. EVALUATION DE L'ORIENTATION PRISE PAR LA NEGOCIATION AU REGARD DU MANDAT INITIAL

Les négociations ont commencé selon le calendrier prévu dans la feuille de route. Elles devaient se dérouler en trois Phases :

- Une première phase portant sur les questions relatives à l'intégration régionale, Il était question de passer en revue toutes les entraves à l'intégration régionale, ainsi que tous les textes y relatifs ;
- Une deuxième phase portant sur la structure de l'accord, aux problèmes de développement ;
- La troisième phase était destinée à s'appesantir sur les questions d'accès au marché

1. Principales orientations qui se dégagent des rapports des groupes conjoints

Les deux premières phases des négociations régionales se sont achevées. Sur les huit points en débat, des divergences émergent sur : la dimension politique de l'accord de Cotonou, les questions relatives au développement, la question du financement et le commerce et les questions dites de Singapour.

1.1 La dimension politique de l'accord :

Ici deux points de vue s'opposent autour de la dimension politique de l'accord de Cotonou. Pour l'Union Européenne, les APE devrait reprendre les dispositions de l'accord de Cotonou, pour ce qui est du dialogue politique. Autrement dit, toute non observance des principes de Démocratie, de bonne Gouvernance et de Droits de L'homme équivaldrait à une suspension de l'aide due par L'UE au pays, et cette sanction aurait un caractère solidaire, en terme de réduction du volume des ressources octroyées à cette région. Cette éventualité aurait pour conséquence de sanctionner des pays qui ne se reconnaissent en rien dans les faits objets de sanction.

La sous région pense quant à elle que les APE sont un nouvel accord, et qu'il n'est pas possible de reprendre de manière automatique les dispositions de l'accord de Cotonou.

1.2 Les questions relatives au développement :

L'UE et la sous région s'accordent sur le principe selon lequel les APE doivent être accompagnés de mesures appropriées de soutien au développement, afin que les pays et régions ACP puissent profiter au maximum des avantages qui en découlent. De ce fait, une remise à niveau des économies des entreprises et de tous les acteurs dont l'activité sera plus ou moins touchée par les APE est nécessaire. Cependant les deux parties ne s'entendent pas sur le fait que les discussions autour du renforcement des capacités soient contenues dans l'accord. La négociation côté Européen étant conduite par le commissaire au commerce, ce dernier déclare son incompetence à aborder la question. Du côté de la sous région, le groupe technique réclame l'entrée en jeu de la direction du développement pour que cette question soit abordée. Selon le groupe des négociants de la sous région, il faudra bien que ce point, déterminant pour la conclusion d'un bon accord, fasse finalement l'objet d'examen et qu'il soit introduit dans les dispositions de l'accord.

1.3 Les questions de financement :

La question du financement du développement est aussi une pomme de discorde entre les pays de la sous région et l'équipe de négociation de l' Union Européenne. Pour l'UE, la question du financement du développement est déjà réglée dans le cadre de l'accord de Cotonou, à travers les fonds FED. La sous région estime que, abordée de cette manière, la question conduit à détourner les ressources initialement prévues pour des problèmes particuliers de développement, qui ont d'ailleurs du mal à être mis en oeuvre du fait de nombreuses conditionnalités.

1.4 Le commerce et les questions dites de Singapour

Le commerce est aussi un des points qui oppose les parties. Pour les Européens par contre elles peuvent faire l'objet de discussions. Pour la sous région, les questions commerciales doivent d'abord être discutées au niveau multilatéral, avant de faire l'objet de discussions sous régionales.

La question des marchés publics oppose aussi les parties. Le groupe de négociation APE s'est déclaré surpris de voir cette question introduite sur la table de discussion par la CEMAC et la CEEAC, contre la volonté des Etats. Mais, après de longues discussions, les Etats ont réussi à retirer ce point des négociations. Malgré tout, le groupe Européen continue de penser que le sujet mérite d'être discuté dans le cadre des APE.

De manière générale, la négociation semble dans l'impasse faute pour les deux parties de pouvoir s'entendre sur les questions essentielles évoquée ci-dessus. Les APE vont conduire à une ouverture des frontières pour des économies encore fragiles et qui tiennent l'essentiel de leurs ressources budgétaires et leur équilibre d'un certain nombre de barrières. Dans la perspective de levée de ces dernières, il est important de procéder à une mise à niveau pour permettre à ces économies d'être compétitives et d'amorcer de manière progressive leur intégration dans la mondialisation.

Concernant l'agriculture, les systèmes de production restent vieux et inadapté à un monde concurrentiel. En outre, même dans le cadre de Lomé les produits soumis au régime des préférences étaient ceux qui ne faisaient pas concurrence aux productions européennes. Il est donc question pour les pays de la sous région d'avoir une démarche stratégique. A l'heure actuelle la sous région ne dispose pas de véritable politique agricole. Ce qui en tient lieu, c'est un projet de sécurité alimentaire Arrimé au NEPAD.

2. Les effets de l'APE sur les économies de la zone

La signature d'un APE entre l'Union européenne et l'Afrique Centrale aura des conséquences à plusieurs niveaux :

- ▷ Perte de recettes douanières pour les Etats, par la suppression des droits de douane avec l'UE ;

- ▷ Concurrence accrue sur les marchés de l'Afrique Centrale entre les productions locales et les produits importés ;
- ▷ Meilleur accès au marché européen.

2.1 Impact sur les recettes douanières

Estimation des pertes pour les budgets nationaux

La libéralisation des échanges de produits agricoles avec l'Union européenne, premier partenaire commercial, va entraîner mécaniquement une perte des recettes douanières. Une estimation des pertes de recette par pays et pour les principaux produits importés, est présentée ci-dessous. Elle a été réalisée de la façon suivante :

- ▷ La valeur des produits importés, calculés au départ de l'Union européenne (donc plus faible que dans la réalité) est multipliée par le droit de douane appliqué (TEC de la CEMAC ou tarif de Sao Tomé et Principe.

Le tableau 1 montre que, pour l'ensemble de la région, c'est la libéralisation de la farine qui engendrerait le plus de pertes de recettes douanières, suivi des produits laitiers concentrés et de la viande de volaille. Il y a cependant des différences majeures en fonction des pays :

- ▷ Le Tchad, la RCA, Sao Tomé et le Congo voient les pertes les plus importantes pour la farine ;
- ▷ Le Cameroun et le Gabon sont particulièrement touchés pour les produits laitiers.

Pour le strict point de vue des recettes fiscales, les intérêts apparaissent donc comme divergents : si le Tchad, la RCA, le Congo et Sao Tomé ont intérêt à ne pas libéraliser les importations de farine, le Cameroun et le Gabon devraient plutôt conserver des droits de douane sur les produits animaux (poudre de lait et viande de volaille).

Tableau 9 : Estimation de la perte de recettes douanières dans le cas d'une ouverture aux produits agricoles européens (en milliers d'euros)

	Tchad	Cameroun	RCA	Guinée eq.	Sao Tomé	Gabon	Congo	Total Cemac+STP
Farine de blé	2 392	228	1 885	713	263	281	3 505	9 268
Lait et crème	494	3 249	182	476	63	2 205	1 660	8 329
Volaille	15	1 768	1	1 050	90	1 626	3 100	7 648
Huile de soja	12	2 088	136	716	175	534	2 571	6 231
Tomates conserve	94	1 516	36	251	48	1 095	2 552	5 591
Blé	0	3 046	0	0	0	961	613	4 620
Sucre	38	2 211	143	217	88	4	15	2 717
Malt	36	1 788	47	3	16	306	183	2 380
Total	3 082	15 895	2 430	3 428	745	7 012	14 195	46 785

Effets de la baisse des recettes douanières sur l'économie

L'impact sur l'économie et le bien-être des ménages a été déterminée pour le Cameroun, pays pour lequel des données récentes était disponible, grâce à un Modèle d'Équilibre Général Calculable. Les impacts sont les suivants :

- ▷ Une baisse du prix des denrées alimentaires, qui engendre une baisse généralisée de l'indice des prix ;
- ▷ Une augmentation de la production agricole de rente (pour l'exportation) au détriment de la production pour le marché domestique ;

- ▷ Une baisse de la production des industries alimentaires, qui ne pourra faire face à la concurrence des produits alimentaires importés ;
- ▷ Une baisse globale de la consommation des ménages, car la baisse du revenu est plus forte que la baisse des prix aux consommateurs ;
- ▷ Une aggravation de la pauvreté, essentiellement en milieu rural, et une aggravation des inégalités, en milieu urbain comme rural.

2.2 Les produits sensibles à la libéralisation

Impact en terme de concurrence accrue sur les marchés locaux

L'impact est déterminé sur les principaux produits importés par la région en provenance de l'Union européenne, via une analyse qualitative. On peut classer les produits en quatre catégories :

1. Produits agricoles non transformés concurrençant directement une production locale : la volaille. La concurrence est en effet directe avec une substitution immédiate entre viande de volaille locale et viande de volaille importée.

Légumes (oignon....) ?

2. Matière première importée non concurrente d'une production locale : c'est le cas du blé et du malt, transformé localement mais non produits localement.
3. Matière première importée concurrente d'une production locale : la poudre de lait importée est utilisée comme matière première dans les industries laitières locales (lait reconstitué, yaourts,...). Pour le moment, l'élevage laitier étant peu développé dans la région, les importations de poudre de lait ne concurrence pas la production locale. Cependant, le développement de l'élevage laitier étant un des objectifs de plusieurs pays de la région, les importations constituent un frein à cette expansion.
4. Produit transformé importé concurrent de produits transformés localement : il s'agit de la farine de blé, de l'huile de soja, du sucre et dans une moindre mesure des tomates en conserve.

Les produits sensibles

Un certain nombre de produits pouvant être exclus de la libéralisation , il est important de définir une liste des produits sensibles, en tenant compte à la fois des pertes de recettes douanières, et de la concurrence produits importés / produits locaux.

Le tableau 10 permet de proposer l'exclusion de la libéralisation des produits suivants : farine de blé, volaille, lait en poudre, huile de soja. En revanche, une ouverture du marché régional aux exportations de sucre et de tomates en conserve n'aurait que peu d'impact. On peut également considérer que, malgré les pertes fiscales, une ouverture du marché de l'Afrique centrale au blé et au malt européen permettra aux industries de transformation d'avoir accès à ces matières premières à moindre coût, et donc de gagner en compétitivité.

Tableau 10 : Synthèse de la sensibilité des produits à la libéralisation

Produits	Sensibilité fiscale	Sensibilité à la concurrence	Sensibilité globale
Blé	++	0	Moyenne
Farine de blé	+++	+++	Très forte
Lait en poudre	+++	+	Forte
Volaille	+++	+++	Très forte
Huile de soja	++	+++	Forte
Tomates en conserve	++	+	Faible
Sucre	+	+++	Moyenne
Malt	+	0	Très faible

Légende : sensibilité nulle 0, faible +, moyenne ++, forte +++

2.3 Un meilleur accès au marché européen

Pour les PMA

Les PMA de la sous région (Guinée équatoriale, République Centrafricaine, Sao Tomé et Príncipe, Tchad), qui ne représentent que 8,6% des exportations agricoles vers l'UE (tableau 30) bénéficient comme tous les PMA, d'un accès libre au marché européen, via « Tout sauf les armes » (TSA). Cet accès perdurera qu'il y ait ou pas signature d'un APE.

Pour les non-PMA

L'ensemble des produits agricoles aujourd'hui exportés vers l'Union européenne par les pays de la CEMAC + STP+ RDC rentrent sans droits de douane et sans quota sur le marché européen, et ce sans distinction de provenance, à l'exception du sucre et de la banane, soumis à contingentement et / ou à accès préférentiel. L'APE permettrait donc d'améliorer l'accès pour le sucre et la banane.

En cas de non signature d'un APE, les exportation du Cameroun, du Congo et du Gabon seraient soumises au SPG européen, y compris pour le sucre et la banane. Or, ce dernier est moins favorable que le statut actuel, pour un certain nombre de produits (tableau 11).

Tableau 11 : Droits de douane applicables aux produits exportés vers l'UE sans et avec APE, pour les non PMA, à partir du 1^{er} janvier 2008

	Avec APE	Sans APE
Fèves de cacao	0 %	0 %
Beurre de cacao	0 %	4,2 %
Pâte de cacao	0 %	9,6 %
Poudre de cacao	0 %	2,8 %
Bananes	0 %	176 € / t
Coton	0 %	0 %
Café	0 %	0 %
Sucre	0 %	dépend de la réforme en cours aujourd'hui 339 €/t
Ananas	0 %	5,8 %
Haricot vert en conserve	0 %	19,2 %

Globalement, une non-signature d'un APE exposerait certains produits exportés (essentiellement en provenance du Cameroun) à une perte d'accès préférentiel au marché européen. C'est particulièrement vrai pour la banane.

Il apparaît donc qu'une non-signature d'un APE dégraderait les positions commerciales des non-PMA de la région sur le marché intérieur européen.

2.4. La perception des autorités locales

Les discussions avec les autorités nationales des pays couverts par l'étude, permettent de retirer des éléments sur la perception des bénéfices et contraintes potentiels d'un APE :

Le développement de nouvelles exportations n'est pas à l'ordre du jour pour le Tchad, le Congo et la République Centrafricaine. Il s'agit d'abord de développer la production agricole, en levant les contraintes d'offres : accès aux intrants, au crédit, accès au foncier, mettre fin à l'insécurité dans un certain nombre de zones, améliorer les infrastructures nécessaires à la mise en marché (certaines régions productrices de café de RCA sont inaccessibles à cause du mauvais état des routes et / ou des coupeurs de route).

Les pays comme la Guinée équatoriale ou Sao Tomé, dont le niveau de droits de douane est faible pour les produits agricoles, ne craignent pas une concurrence accrue entre produits importés européens et produits locaux. La production alimentaire locale est insuffisante et oblige à recourir aux produits importés.

Peut avoir tout de même un effet dépressif sur la production locale

Pour le Gabon, la baisse attendue des recettes douanières, et donc des prix à la consommation, devrait se traduire par un accroissement de la consommation et par conséquent un accroissement des recettes liées à la TVA assise sur la consommation. Si ces recettes supplémentaires ne suffisent pas à compenser la baisse des recettes douanières, elles amortissent ces dernières ; il est ainsi envisagé la relance de la croissance par la consommation.

Quant aux ménages, ils ne peuvent que bénéficier des prix moins élevés des biens de première nécessité.

La concurrence avec l'agro-industrie locale pourrait se poser pour le moment uniquement pour le Cameroun, qui possède une telle industrie. Pour les autres pays, elle reste encore virtuelle.

V. CONCLUSION : QUEL APE AVEC L'UNION EUROPEENNE ?

1. Synthèse des avantages et inconvénients

A partir des éléments d'analyse précédents, nous résumons dans le tableau ci-dessous l'impact potentiel de la signature ou non d'un APE avec l'Union européenne, par rapport à la situation actuelle.

Tableau 12 : Impacts de la mise en oeuvre ou non d'un APE UE – CEMAC + STP
Pas d'APE ou APE

	Pas d'APE	APE
Exportations des PMA	Neutre	Neutre
Exportations des non PMA	Négatif	Neutre à positif
Recettes douanières	Neutre	Négatif
Concurrence importations/ productions locales	Neutre	Neutre à négatif, dépend des productions
Impact de l'accroissement des importations sur la pauvreté	Neutre	Plus ou moins négatif en fonction des catégories sociales et des mesures d'accompagnement

Une non signature d'un APE entraînerait des effets négatifs en terme d'exportation des produits agricoles de la région vers l'Union européenne. En revanche, la signature d'un APE entraînera des effets négatifs sur les recettes douanières et sur les productions agricoles si elles sont libéralisées.

V. PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

2. Recommandations pour optimiser l'APE

Nous formulons ci-dessous des recommandations pour tirer le maximum de fruits de l'APE et réduire les effets potentiels négatifs.

2.1 Sur l'intégration régionale

Pour que l'APE permette effectivement de dynamiser l'économie régionale, agricole ou non, et permette une attraction d'investisseurs, il convient :

- De lever les obstacles à la libre circulation des marchandises ;
- D'assurer une prévisibilité et une stabilité de l'environnement économique, à même de rassurer et attirer les investisseurs. Ces recommandations ne sont pas spécifiques au secteur agricole et nous ne nous y attarderons donc pas. Cependant, nous soulignons encore une fois que sans volonté politique des Etats membres de la CEMAC + STP+ RDC, cette intégration régionale ne se développera pas, et donc que les effets positifs de l'APE ne pourront être engrangés.

2.2 Sur les questions commerciales

Les enjeux commerciaux les plus importants pour la CEMAC se situent au niveau de l'ouverture de son marché vis-à-vis des importations en provenance de l'Union européenne. Les gains attendus d'une ouverture accrue du marché européen sont relativement faibles, tout au moins à court-moyen terme compte tenu de la structure actuelle des exportations agricoles de la sous région.

Exportations vers l'Union européenne

Divers produits agricoles bénéficient d'ores et déjà de droits de douane faibles ou nuls pour accéder au marché européen. Il s'agit notamment du cacao, du coton et du café, produits qui représentent actuellement ensemble les deux tiers des exportations agricoles de la CEMAC vers l'Union européenne. Pour tirer profit au mieux de l'APE, il est nécessaire de demander une ouverture complète des marchés européens, sans quotas ni droits de douane, pour les produits dits sensibles, et en particulier pour la banane et le sucre. Il est toutefois à noter que l'ouverture progressive du marché européen à ces deux produits s'accompagnera inévitablement d'une baisse de leur prix sur le marché de l'UE, ce qui limitera la rentabilité des exportations de la CEMAC.

D'autre part, il conviendrait de développer la transformation des produits sur place, plutôt que de les exporter brut, de façon à conserver dans la région la valeur ajoutée. Il s'agit notamment du cacao, qui pourrait être exporté sous forme transformée (beurre, pâte, poudre) plutôt que sous forme de fèves.

Importations en provenance de l'Union européenne

L'ouverture du marché de la CEMAC aux importations en provenance de l'Europe aura des conséquences négatives sur la viabilité de certaines filières agricoles locales. L'article XXIV du GATT permet toutefois une certaine flexibilité dans la mise en oeuvre de l'Accord de Partenariat Economique : certains produits peuvent en effet être exclus de la libéralisation dans la limite de certains volumes. Il conviendra donc :

D'exclure les produits sensibles de la libéralisation, et par ordre d'importance: farine de blé, viande de volaille, produits laitiers, huile de soja;

De libéraliser les produits céréaliers comme le blé, et le malt, qui ne concurrencent pas directement les productions locales.

De demander à l'Union européenne de supprimer les subventions à l'exportation sur le sucre, les produits laitiers, le concentré de tomate, les produits céréaliers.

D'autre part, des mesures de sauvegarde doivent être mises en place (interdiction temporaire d'importation par exemple), en cas d'augmentation trop rapide des importations européennes sur les produits libéralisés.

2.3 Sur la pauvreté

Pour que l'APE ait un impact le moins négatif possible sur la pauvreté, notamment rurale, il convient :

De ne pas libéraliser les produits susceptibles de concurrencer les productions locales (voir point précédent) ;

De compenser les pertes de recettes fiscales, pour éviter une baisse des budgets nationaux qui aggraverait la pauvreté et les inégalités.

2.4 Mesures d'accompagnement

Lever les contraintes de l'offre

Comme il a été souligné à plusieurs reprises, la contrainte de l'offre est à ce jour la plus importante qui pèse sur l'agriculture de la CEMAC + STP+RDC. La stratégie régionale peut contribuer à la levée de ces contraintes en permettant de concentrer les efforts sur certains points clés et en harmonisant les politiques des Etats-Membres. Ils pourraient être les suivants :

mise en oeuvre d'investissements d'intérêt régional (infrastructures de transport, de stockage, de transformation) ;

déterminer les filières ayant une importance sous régionale, à développer en priorité ;

favoriser les complémentarités entre Etats Membres pour la formation et la recherche ;

mettre en place un système sous régional d'information agricole, portant sur les productions et les marchés, de façon à pouvoir piloter la politique agricole.

Enfin et surtout, une volonté de chaque Etat Membre est indispensable pour effectivement mettre en place l'intégration régionale et le marché commun, et dynamiser ainsi les échanges agricoles entre les pays de la CEMAC + STP.+RDC

Améliorer le respect des normes sanitaires

Il y a beaucoup à faire en la matière. Le rapport du groupe technique n°2 sur la situation phytosanitaire de la CEMAC souligne les principaux problèmes sanitaires de la sous région :

□ la grande diversité des législations et réglementations phytosanitaires nationales, et leur fréquente ancienneté induisant de nombreuses lacunes ;

□ le manque d'une volonté politique de développement de la protection phytosanitaire, ainsi que l'absence d'une véritable politique de promotion de contrôle de qualité des aliments ; les systèmes de contrôle des pesticides restent peu efficaces, faute de moyens ; des produits non homologués et douteux circulent toujours sans aucun contrôle sur les marchés de la sous région ;

□ manque de coordination entre les différentes entités nationales intervenant dans le secteur agricole, avec pour conséquence une évidente perte d'efficacité des actions ;

□ l'insuffisance, voire l'absence complète des structures et organismes de normalisation, accréditation, certification et de la promotion de la qualité des produits agricoles et alimentaires.

Dans ce contexte, les actions d'accompagnement de l'APE à inclure dans le volet aide de l'Accord pourraient comprendre :

- des projets d'assistance technique et de renforcement des capacités nationales en matière Phytosanitaire ; le rapport sur la situation sanitaire de la CEMAC souligne le manque actuel de personnel qualifié et de ressources financières propres, ce qui ne permet pas un bon fonctionnement des services techniques ;
- le jumelage entre des structures de contrôle sanitaire des pays membres de l'UE et des structures équivalentes des pays de la sous région ; il n'existe pas actuellement de laboratoires de référence pour l'analyse et le contrôle sanitaire des produits agricoles dans les pays de la CEMAC, et une politique de jumelage serait à même de faire émerger de tels laboratoires nationaux de référence ;
- l'élaboration et la publication de lignes directrices portant sur les règles de sécurité des denrées alimentaires de l'UE, de manière à sensibiliser les différents intervenants de la production, transformation et commercialisation aux exigences du marché européen ;
- la participation de ressortissants de la CEMAC aux sessions de formation organisées par l'UE pour ses fonctionnaires.

De plus, l'UE pourrait envisager dans le cadre de l'APE une phase de transition pour certains pays identifiés, avec le maintien de l'accès actuel de leurs exportations au marché européen, jusqu'à ce qu'ils aient été évalués en fonction des nouvelles exigences européennes. Les résultats de cette évaluation des systèmes nationaux permettraient alors de déterminer si le pays est autorisé à poursuivre ses exportations vers le marché de l'UE, ou si au contraire un embargo temporaire est prononcé le temps que le pays soit en mesure de répondre aux exigences sanitaires européennes

Améliorer les conditions de mise en marché

Outre les réglementations sanitaires européennes, les pays se heurtent souvent à des difficultés d'accès au marché européen parce que les exportateurs ont du mal à respecter les demandes des acheteurs, en terme d'emballage, de calibre, de tri, de régularité, d'étiquetage, etc. Un renforcement des capacités des exportateurs est une nécessité, afin qu'ils prennent en compte le point de vue des acheteurs et respectent les contrats commerciaux.

Bibliographie

- Agénor, P.R., Izquierdo A. et Fofack H. (2002). « IMMPA : Un cadre macroéconomique quantitatif pour l'analyse des stratégies de réduction de la pauvreté ». Banque Mondiale, Miméo.
- Agritrade CTA (2004). « Note de synthèse sur la banane ». *Site web www.agritrade.cta.int*, novembre 2004.
- Agritrade CTA (2004). « Note de synthèse sur l'accès au marché ». *Site web www.agritrade.cta.int*, juillet 2004.
- Agritrade CTA. 2005. « La réglementation européenne relative au contrôle des denrées alimentaires et des aliments pour animaux : un nouveau défi pour les pays ACP. Note de synthèse ». *Site web www.agritrade.cta.int*, janvier 2005.
- Alvergne, C. (2004) « Quelle Intégration Pour l'Afrique de l'Ouest ? »; *XLème Colloque de l'Association de Science Régionale de Langue Française (ASRLF)*, Bruxelles, 1-3 Septembre 2004
- Armington, P.S. (1969). « A Theory of Demand for Products Distinguished by Place of Production », *International Monetary Fund Staff Papers*, Volume 16, Number 1, May, pp. 159-177.
- Bamou, E.; Njinkeu, D. and Douya, E. (2000) « Mondialisation, Agriculture et Sécurité Alimentaire en UDEAC : Une Analyse Comparative à l'Aide d'un MEGC Cameroun-Gabon ». *Symposium SADAOC*, Lomé, 7 et 8 février 2000.
- BEAC (2003). *Etudes et Statistiques* n° 269, Mars 2003.
- Borrel B. et Bauer M. 2004. « EU banana drama : not over yet. New distortions from a high tariff-only policy », Centre for International Economics (CIE), Australia, Camberra.
- CEMAC (2003) : « Stratégie Commune des Pays Membres de la CEMAC ».
- CEMAC. 2005. « Négociations APE, groupe technique n°2, OTC et SPS ; situation phytosanitaire de la CEMAC, problématique et actions à entreprendre pour une meilleure participation aux négociations » mars 2005. 9 pages.
- CEMAC et Union européenne (2004). « Feuille de route des négociations des APE entre l'Afrique centrale et l'Union européenne ».
- Commission Européenne, « Livre vert sur la législation alimentaire européenne ».
- Commission Européenne. DG SANCO, « Orientations générales à l'intention des autorités nationales des pays tiers sur les règles à suivre pour l'importation d'animaux vivants et de produits d'origine animale dans l'Union Européenne en provenance de pays tiers ».
- Commission Européenne. DG SANCO, « Présentation de l'Office Alimentaire et Vétérinaire »
- Commission Européenne (2003). « Vers une réforme de la politique sucrière européenne Synthèse des travaux d'analyse des études d'impact ». Document de travail
- De Janvry, A. et Sadoulet, E. (1987) « Agricultural Price Policy in General Equilibrium Models; Results and Comparisons »; *American Journal of Agricultural Economics*.
- Décaluwé, B. ; Martens A. et Savard L. (2001). « La politique économique du développement et les modèles d'équilibre général calculable ». AUPELF-UREF, Les Presses de l'Université de Montréal, Montréal.
- Donge R. (2004). « MAT APE Tchad ». Tetra stratégie et conseil.
- Dos Santos, A.P. (2005) « Le secteur productif à Sao Tomé et Príncipe ».
- Douya, E. (2001): « Cotton Supply Response in Cameroon », AERC research final Report; Nairobi, Kenya.
- Dufly C., Puons J., Steenlandt M. (2002). « Vers l'union douanière en Afrique Centrale ». Rapport pour la CEMAC à la demande de la Banque Mondiale, l'Union européenne et le Ministère français des affaires étrangères.

Dumont, J.C.; and Mesplé-Somps S. (2000). « The Impact of Public Infrastructure on Competitiveness and Growth: A CGE Analysis Applied to Senegal ». CRÉFA, *Cahier de recherche*

00-15, Université Laval Québec, Canada.

Emini, C. A.; Fofack, H. and Izquierdo A. (2002). « An IMMPA Framework for Analyzing Adjustment and Poverty Reduction Strategies in Cameroon », World Bank, Mimeo.

F.A.O. (1995) « Impact de la Dévaluation sur la Production Agricole et la Sécurité Alimentaire au Cameroun », Rapport Technique

FAO, CTA, CNUCED (2001). « Les marchés mondiaux de fruits et légumes biologiques ».

Fontagné L. et Mimouni M. 2001. « L'environnement, nouvel obstacle au commerce des produits agricoles et alimentaires », *Economie Internationale*, n°87(2001), pp.63-87.

Guinsburgh, V., and Keyzer, M. (1997). « The Structure of Applied General Equilibrium Models », The MIT Press; Cambridge, Massachusetts, London, England.

Guyomard H., Le Mouél C. 2004. « Will banana trade war ever end ? », *Consultation FAO sur les politiques commerciales de la banane*. 12 pages.

Henson, S. and Loader, R. (2001) "Barriers to Agricultural Exports from Developing Countries: the Role of Sanitary and Phytosanitary Requirements". *World Development* Vol.29, No 1, pp 85-102.

Hermelin B. (2004). « Agricultural dumping in the chicken sector : the case of Western and Central Africa », in *Stop Dumping Promote Food Security*, pp 26-29, Germanwatch eds, 2004

Hugon P. (2003) (sous la direction de) *Les économies en développement à l'heure de la régionalisation*,

335 p., Karthala, Paris.

Le Bigot C., Ribier V. 2004. « Normes sanitaires et commerce international ; le cas des exportations des pays ACP vers l'Union européenne ». Collection Agridoc, Editions du Gret, 63 p.

Loeillet D. 2005. « Réforme de l'OCM banane ; et si la vérité était ailleurs ? » *Fruitrop*, janvier 2005, n°119, pages 3-11.

Loeillet D. 2005. « Réforme de l'OCM banane ; l'Afrique unie prend la parole ». *Fruitrop*, mars 2005, n°121, page 4.

Makambila C. 2002. « Etude sur les normes phytosanitaires au Congo ». Projet CEMAC/FAO, composante « facilité des échanges », 40 pages

Maskus, K., Wilson, J.S. « Quantifying the impact of technical barriers to trade : a review of past attempts and the new policy context ». World Bank. 2000.

Mborode B. (2002). « Etude sur les normes phytosanitaires au Tchad », Projet CEMAC/FAO, composante « facilité des échanges » 30 pages.

Medjo M. 2002. « Rapport sur le volet Normes Phytosanitaires au Cameroun ». Projet CEMAC/FAO, composante « facilité des échanges », février 2002, 37 pages.

MINAGRI (2002) : « Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural ». Version principale.

Ministerio da agricultura e pescas (1997) « Carta de politica Agricultura e do Desenvolvimento Rural », Sao Tomé.

Monkam, A.; Itambe Hako, P. et Gazome, A. (2005) « Projet # 083 Centrafrique : Etude d'Impact des Accords de Partenariat Economique », CRETES.

Njinkeu, D. and Bamou, E. (1997) « Trade and Exchange Rate Policy Options for the CFA Countries: Simulation with a CGE Model for Cameroon », AERC Research Paper, Nairobi (Kenya).

OCDE. « Product standards, Conformity Assessment and Regulatory Reform », Organisation

For Economic Cooperation and Development, Paris. 1998.

Olympio, J. (2004) « Etude d'impact des Accords de Partenariat Economique avec l'Union

Européenne sur l'Economie du Gabon » ; Rapport de synthèse.

Otsuki, T., Wilson, J.S., Sewadeh, M. « Saving two in a billion : quantifying the trade effects of European food safety standards on African exports », World Bank, *Food Policy* 26. 2001. p495-514.

Otsuki, T., Wilson J.S. « Food safety Regulations and Global food trade patterns : winners and losers in a fragmented system ».

Oyejide, T., Ogunkola, E., Bankole, S. « Quantifying the trade impact of sanitary and phytosanitary standards : What is known and issues of importance for sub-saharan Africa », World Bank. 2000.

PriceWaterhouseCoopers (2005). « Sustainability impact assessment of the EU-ACP Economic partnerships agreements- Phase II »

PRSA (2002), « Programme Régional de Sécurité Alimentaire pour les Pays Membres de la CEMAC : Document Principal ». FAO

Quizon, J. and Binswanger, H. (1986) « Modelling the Impact of Agriculture Growth and Government Policy on Income Distribution in India », *the World Bank Review*, Vol.1, N°1:103-148.

108

RCA (2003), « Plan Directeur agricole : Plan d'Action de Développement Institutionnel et Economique 2003-2012 », République Centrafricaine.

République du Cameroun (2002) « Document de Stratégie du Développement Rural », Document Principal (février).

République du Congo, (2003), Séminaire national sur les accords de partenariat économique (APE) CEMAC-UE, Brazzaville, 27-29 mai 2003. Document d'orientation générale. 4 pages et Rapport final. 7 pages

République Gabonaise (2004) « Tableau de Bord de l'Economie: Situation 2003 et Perspectives 2004-2005 », Ministère de l'Economie, des Finances du budget et de la Privatisation, direction générale du commerce.

RGE (1999) : « Conferencia Nacional Sobre Desarrollo Rural y Seguridad Alimentaria », Republica de Guinea Ecuatorial, ministerio de Agricultura Ganaderia y Desarrollo Rural.

République du Tchad, Ministère du Commerce, (2004). « Actes du séminaire de haut niveau sur les enjeux et perspectives de l'APE », N'Djamena, 13-15 juillet 2004. 81 pages.

République du Tchad. (2005). « Schéma directeur agricole (2006-2015) et plans d'action », avec l'assistance de la FAO et sur financement du ministère français des affaires étrangères.

88 pages.

République du Tchad. (2005). « Programme national de sécurité alimentaire (PNSA), 1^{ère} phase quinquennale (2006-2010) de la période 2006-2015 ». 89 pages.

Ribier V. 2001. « Quel avenir pour les exportations agricoles ACP vers l'Union Européenne ? », *Oléagineux, corps gras, lipides*. Numéro 8. Volume 3. 2001. pp.199-203.

Ribier V., Blein R. 2002. « Complémentarités et concurrences entre les agricultures de l'UE et des pays ACP ». Rapport pour le Ministère français de l'Agriculture, 289 p. + cartes

Savard, L. and Adjovi, E. (1997). « Adjustment, liberalization and welfare, in Presence of health and education Externalities: a CGE applied to Benin ». CRÉFA, Cahier 97-07. Université Laval, Québec.

SEDOS (2003) « Etude sur la compatibilité des politiques commerciales dans le cadre des processus d'intégration économique actuels au sein du groupe ACP », référence ACP/61/125/03.

Takam, M. et Dkamela, G.P. (2004), « Cameroon: A Case Study on Economic Partnership Agreements »

Tetra Conseil Stratégie (2004), « Etude d'impact d'un APE entre la CEMAC et l'UE sur

l'économie du Congo ». World Bank. 2005. « Food safety and agricultural health standards : challenges and opportunities for developing country exports ». Poverty reduction and economic management trade unit and agriculture and rural development department. Report n°31207. 142 p.